

LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE LA LEMA ET DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Analyse de Jean-Pierre Pestie (avril 2026)

Table des matières

Avant-Propos

CHAPITRE 1. L'erreur originelle de la LEMA.

La lente dégradation de la qualité écologique de l'eau en Loire-Bretagne

La corrélation observée de la qualité écologique de l'eau et de sa pollution chimique

Qualités des eaux Loire-Bretagne : comparaison avec celles du territoire national

La disparition des poissons sédentaires et la forte régression des flux migratoires

A quand le retour de la qualité chimique de l'eau propice aux populations halieutiques ?

Conclusion

CHAPITRE 2. Le coût économique de la continuité écologique

Le coût des échecs des plans Ecophyto

Le coût direct du principe de continuité des cours d'eau

Les dépenses liées à la dépollution chimique de l'eau potable

Le coût induit du principe de continuité sur la filière hydroélectrique

- *Histoire de la filière hydroélectrique*
- *Un exemple du manque à gagner par l'arrêt du développement de l'hydroélectricité*
- *Le potentiel global réel du développement de la filière hydroélectrique*
- *Le coût de continuité écologique dans la grande hydroélectricité*
- *Etat de la « Petite Hydroélectricité (PHE) »*

Les crues et les inondations aggravées par la continuité écologique des cours d'eau

Les difficultés rencontrées dans le développement du fluvial de plaisance

CHAPITRE 3. Analyse des causes d'une situation regrettable qui perdure

L'appauvrissement généralisé de la France et des Français

L'idéologie dans la gestion de l'eau

La défaillance des élus de haut rang

L'effacement des scientifiques

La position ambiguë des associations et fédérations

Conclusion générale

Épilogue et clap de fin

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

Analyse de Jean-Pierre Pestie – avril 2026

Avant-Propos.

Les Français ont été sidérés d'apprendre le montant abyssal de la dette accumulée ces dernières années par l'État. Leur incompréhension est d'autant plus grande qu'ils ont la certitude de payer de plus en plus cher leur vie au quotidien, qu'il s'agisse de leur consommation alimentaire ou des services dont ils ont besoin. Quant à leurs attentes extra quotidiennes, ils ne perçoivent aucune amélioration, loin de là.

La pandémie de 2020 et le principe du « quoi qu'il en coûte », dont une grande partie n'était que des avances de trésorerie qu'il fallait rembourser, n'expliquent pas tout. L'État a mandaté la Cour des comptes d'analyser les causes de la dette. Dans son rapport public de décembre 2024, la dernière phrase de la conclusion est explicite « *Il faut faire du renforcement de la qualité de la dépense, une priorité de premier plan* ». Au début 2025, j'ai entendu le Président de la Cour, Pierre MOSCOVICI recommander à plusieurs reprises « *des dépenses publiques de qualité* ». Manifestement pour le Président de la Cour, certaines dépenses apparaissent mauvaises ! Mais la Cour dans son rapport rendu public et le Président dans ses interviews ne dénoncent pas les instances de l'État responsables de dépenses de mauvaise qualité.

Il y a longtemps pour ma part que je dénonce des dépenses inutiles qui alimentent d'une façon certaine la dette budgétaire et/ou le déficit commercial de la France (Réf 1). En voici une analyse dans le domaine de la gestion de l'eau. Ces deux dernières décennies, **des dizaines de Md€ (milliards d'euros) alimentent la dette budgétaire et le déficit de la balance commerciale**. Comme je vais le montrer, l'idéologie et l'irresponsabilité collective d'une gouvernance pléthorique ont largement contribué à cette situation. Tous ceux qui liront ce texte seront obligés d'admettre qu'il est rare de trouver une loi 100% contre-productive et aussi dispendieuse que la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

CHAPITRE 1. L'erreur originelle de la LEMA.

La LEMA promulguée en 2006 est la surtransposition de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) promulguée six ans auparavant. Cette directive européenne donnait pour objectifs de restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines, de restaurer la biodiversité aquatique et de préserver la ressource. La DCE visait à parvenir en 2027 au bon état général des masses d'eau à hauteur de 60%. Elle laissait aux États membres le choix des moyens pour y parvenir. Pour ce faire, la loi française s'appuie sur la continuité « écologique » des cours d'eau ou le retour aux rivières naturelles. Scientifiquement, le principe de continuité des cours d'eau pouvait présenter des avantages incontestables en 2006 quand la loi française a été entérinée à une époque où le degré de pollution chimique des eaux superficielles était loin d'être connu et la ressource halieutique n'était pas encore en voie de disparition.

En réalité, l'eau des rivières et des fleuves en France, en dehors des zones montagneuses, présente un très haut niveau de pollution chimique. Depuis une trentaine d'années la pollution industrielle a beaucoup diminué sous le double effet d'une part des nombreuses délocalisations d'usines dans les pays à faible coût de main d'œuvre et d'autre part grâce à l'incitation des grands groupes à obtenir la certification environnementale ISO 14000. De sorte que la dominante de la pollution chimique des eaux superficielles depuis une trentaine d'années provient majoritairement des intrants agricoles pesticides et nitrates.

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

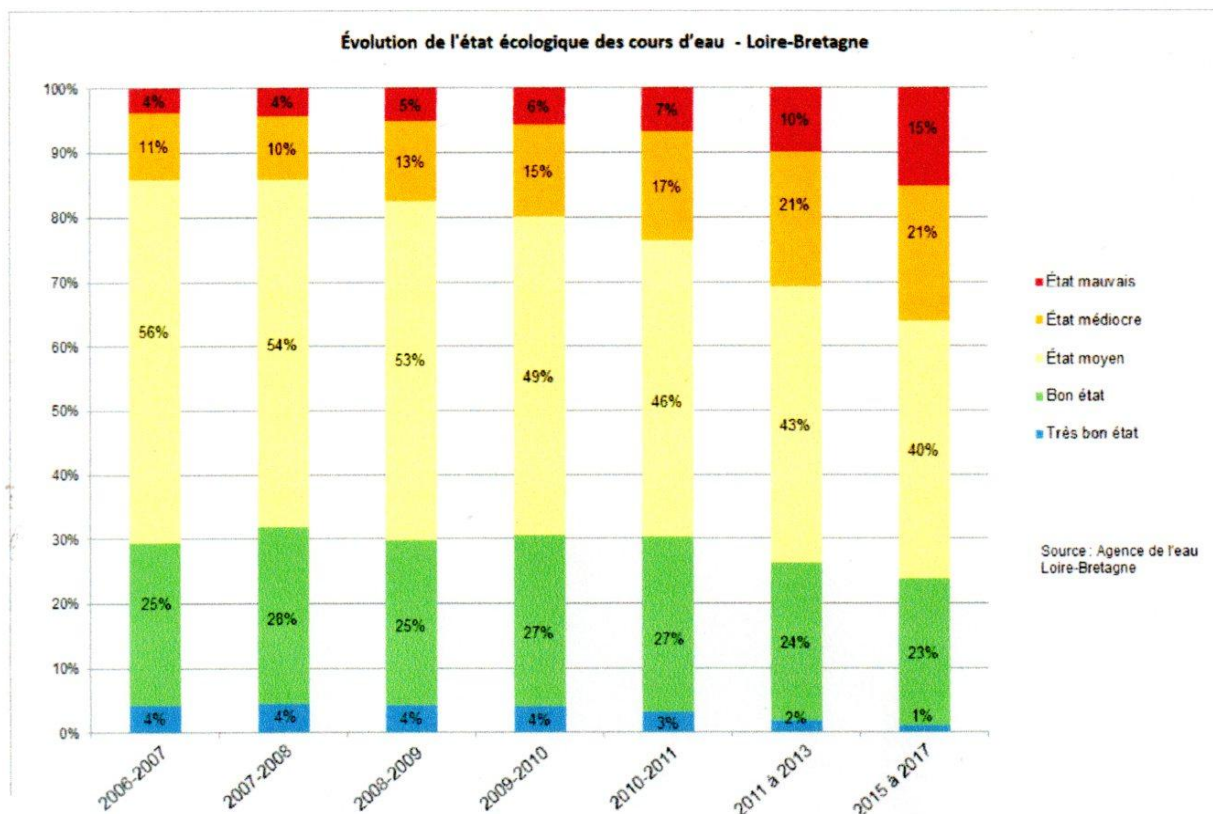
Analyse de Jean-Pierre Pestie – avril 2026

Dès 2014, la situation s'éclaircit et le principe de continuité des cours d'eau est mis hors-jeu. Cette année-là, Martin GUESPEREAU, Directeur Général de L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (Réf 2), dresse un constat accablant de la pollution chimique de l'eau par les pesticides : « *La contamination des rivières s'est durablement généralisée...Les taux atteignent parfois jusqu'à 200 fois la norme de l'eau potable...On trouve 36 produits interdits depuis 2008 et il ne s'agit pas de traces persistantes mais d'utilisations renouvelées* ». Dès lors, pour restaurer la qualité de l'eau, le combat contre la pollution chimique de l'eau devient la priorité absolue.

La lente dégradation de la qualité écologique de l'eau

Quelle est l'évolution de la qualité de l'eau ? C'est le bassin Loire-Bretagne, le plus emblématique et le plus grand, qui a été retenu pour déterminer cette évolution. L'Agence de l'Eau concernée, AELB, a publié sur son site en septembre 2020 un rapport intitulé « La qualité des eaux en Loire-Bretagne ». Ce document détaille et commente les états et leurs évolutions dans la période 2006-2017, soit sur les douze premières années d'application de la LEMA.

Évolution de l'état écologique des cours d'eau - Bassin Loire-Bretagne



mai 2020

© Agence de l'eau Loire-Bretagne

Graphique 1

Le graphique 1 montre une dégradation relativement peu accentuée mais régulière de tous les états répertoriés : très bon, bon, moyen, mauvais et très mauvais. En ces 12 premières années d'application de la loi française, la qualité écologique de l'eau a légèrement régressé. AELB ne reconnaît pas de dégradation généralisée. L'Agence affirme que dans la période

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

Analyse de Jean-Pierre Pestie – avril 2026

considérée la situation reste stable en le justifiant d'une part, à cause de l'emploi d'indices évolutifs et trop sévères et d'autre part à cause de nombreux facteurs : inertie des milieux, ruptures de continuité, température, pollutions de l'eau, variations temporelles, prédateurs... Elle affirme par ailleurs que la qualité de l'eau s'améliore sur de nombreux paramètres, mais qu'elle ne se traduit pas sur les états. S'il est regrettable que des changements d'indices soient intervenus en 2015, ces changements ne changent pas la tendance de l'évolution déjà amorcée avant que les règles d'évaluation ne soient modifiées en 2015. Il est important de noter des observations rapportées dans l'analyse : « *C'est principalement à l'amont du bassin et dans la moitié ouest de la Bretagne que l'on trouve les secteurs en bon ou très bon état. Près de 78% des cours d'eau déclassés par la biologie. L'indice poissons, qui reflète l'ensemble des pressions qui s'exercent sur le cours d'eau, décline près de 64% des cours d'eau* ».

Le site vient d'ajouter une analyse récente effectuée à partir de données collectées entre 2018 et 2023 mettant encore en évidence « *une légère dégradation de l'état écologique global des eaux de surface avec évolutions contrastées selon les milieux* ». Il est précisé une fois de plus « *La dégradation de la qualité de l'eau constitue un phénomène complexe et multifactoriel* ». Pour un scientifique face à un problème, si le changement drastique d'un paramètre censé être la cause du problème n'améliore en rien le résultat, il en déduit que ce paramètre n'est pas la cause avérée du problème !

La corrélation observée de la qualité écologique de l'eau et de sa pollution chimique.

Sachant que la qualité écologique de l'eau dépend étroitement de sa densité biologique aquatique et que les pesticides impactent gravement la biodiversité, l'observation faite par M. GUESPEREAU suggère que la qualité écologique de l'eau est gouvernée par la pollution chimique de l'eau.

Un rapport d'AELEB publié en 2020 a également servi de base à l'exploitation de résultats et à leurs analyses. Une carte géographique, datant de mesures effectuées en 2018, fournissait de précieuses informations quant à la présence des produits phytosanitaires dans les cours d'eau pour l'ensemble du bassin de la Loire. Des centaines de points sur la carte du bassin, caractérisés par des diamètres et des couleurs spécifiques, rendaient compte du nombre de molécules phytosanitaires détectées dans le prélèvement et de leur dosage. La carte a été grossie pour qu'elle devienne exploitable, au terme de ce qu'il convient d'appeler « un travail de titan ». L'exploitation de ce travail est résumée dans le tableau 1 qui permet d'avoir une vue statistique de la pollution de l'eau par les pesticides, à savoir le nombre de molécules basiques détectées et leur concentration cumulée.

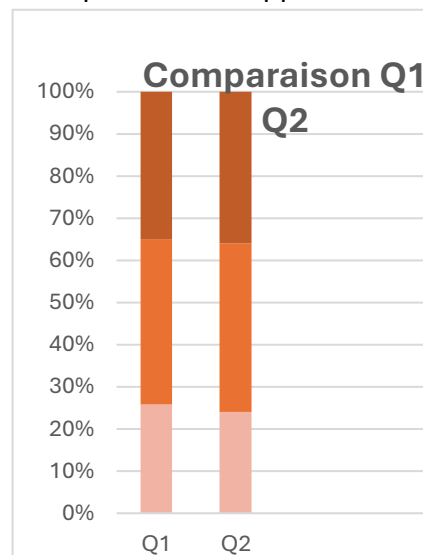
Tableau 1

Nombre de molécules	Dosage < 0,5 µg/l	Dosage 0,5 - 5 µg/l	Dosage 5 – 10 µg/l	Dosage > 10 µg/l
>35	0.5%	3,3%	1,3%	2%
20 à 35	1,6%	21,4%	2,7%	1%
5 à 20	12,6%	33,6%	1,6%	1,2%
< 5	13,2%	4%	0	0

La classification officielle des états chimiques dus aux phytosanitaires n'existe pas. Il s'agit donc d'une classification construite à partir des définitions de l'eau potable se rapportant aux phytosanitaires. S'il est facile de classer les très bons et bons états de l'eau ainsi que les très mauvais et mauvais états, l'état intermédiaire est plus difficile à désigner. S'agit-il d'un état moyen ou médiocre ? S'agissant de molécules toxiques, l'état intermédiaire a été désigné arbitrairement « médiocre ».

Classement

Etats bons et très bon	Total = 25,8%
Etat médiocre (Q1) ou moyen (Q2)	Total = 39,7%
Etats mauvais et très mauvais	Total = 34,7%



Graphique 2

Q1 = États chimiques Phytosanitaires

Q2 = États écologiques

Dans le graphique 2, la similitude des états phytosanitaires avec les états de la qualité écologique des cours d'eau est flagrante. L'analyse faite par AELB, de ces états phytosanitaires par zones géographiques, confirme également cette similitude et leur cause : « *Les zones de viticulture et de grandes cultures sont les plus concernées par les pesticides* ». Dans le bassin Loire-Bretagne, le glyphosate et ses métabolites arrivent largement en tête. Ce qui constitue une piste d'amélioration pertinente.

L'analyse détaillée réalisée à partir des cartes établies par AELB donnant la concentration et le nombre de pesticides relevés dans l'eau sur l'ensemble du bassin, permet d'établir une corrélation satisfaisante entre la mauvaise qualité de l'eau (déclassée par insuffisance de vie aquatique, dont celle des poissons sédentaires) et les zones de grandes cultures (céréalières ou viticoles). La très bonne et la bonne qualité de l'eau qui prouvent la présence d'une densité de poissons sédentaires et d'une biologie aquatique élevées se situent essentiellement en têtes du bassin et des sous-bassins situées en zones montagneuses.

Une autre étude réalisée sur la Cisse (à voir dans l'encadré), un petit affluent de la Loire, confirme sinon la régression de la qualité écologique de l'eau, du moins sa stagnation due aux intrants d'origine agricole.

La pollution chimique de l'eau, principalement celle provenant des pesticides, gouverne bien la qualité écologique de l'eau.

Grâce à des contrats territoriaux de bassin, des études ont été menées sur cinq rivières afin de recenser les démarches et actions à réaliser en faveur de l'eau et des milieux. La Cisse, rivière de 87,7 km, traversant les départements du Loir et Cher et de l'Indre et Loire est l'une d'entre elle. Un 2^e contrat est signé en 2007 avec le Syndicat Mixte du bassin de la Cisse. Il est cofinancé par AELB et les collectivités pour un montant de 2,846 M€. L'objectif principal consiste à reconquérir la qualité des eaux superficielles et souterraines par la restauration morphologique et la restauration de la continuité écologique. Le rapport final paru en février 2023 annonce l'échec des actions dans deux titres de chapitre : « L'impact global de l'état écologique n'est pas encore visible », « Une absence de diminution des pollutions diffuses d'origine agricole ». Peut-on être plus clair ?

Qualités des eaux Loire-Bretagne : comparaison avec celles du territoire national.

Le SDES, Service de Données et Études Statistiques du ministère en charge de la Transition écologique, a dressé l'état de la qualité des eaux superficielles et souterraines en 2022. Voici le résumé de son analyse : « Les données récentes révèlent une amélioration progressive, mais insuffisante, de l'état des masses d'eau. En 2022, l'état écologique était bon ou très bon pour 44% des masses de surface (contre 41% en 2010) et l'état chimique était bon pour 68% des masses superficielles et souterraines (contre respectivement 51% et 59% en 2010) ».

Concernant l'état de la qualité écologique de l'eau, le bassin de la Loire reste très inférieur, comme il était déjà en 2006, à la moyenne nationale. En 2017, la somme très bon et bon états n'était que de 24% et les mesures plus récentes de 2023 indiquent encore une légère dégradation. Le bassin Loire reste éloigné des 44% de la moyenne du territoire national.

Concernant l'état chimique de l'eau, c'est l'IPTC, pour Indice des Pressions Toxiques Cumulées, qui mesure l'exposition des cours d'eau aux pesticides. Mis au point en 2008 par le SDES, l'indice exploite les données physico-chimiques recueillies par les réseaux de surveillance des cours d'eau. Il mesure l'intensité des pressions exercées par un cocktail de substances toxiques sur les organismes aquatiques. L'indice est calculé sur 64 pesticides et 15 autres substances dangereuses. Sans avoir trouver la formulation précise de l'indice IPTC, sa méthode de calcul repose sur la somme des quotients (pour quatre prélèvements annuels) de la concentration divisée par la valeur toxique de référence de chaque pesticide présent. Un IPTC supérieur à 1 indique un risque avéré pour les écosystèmes aquatiques.

Puisqu'en 2022, l'IPTC moyen des masses d'eau sur l'ensemble du territoire national est de 68%, l'indice s'avère moins sévère que celui que j'ai utilisé dans le tableau 1 et le graphique 2. A partir du tableau 1, afin d'approcher les 68 % de bon état chimique, il faudrait accepter l'ensemble de la catégorie que j'ai désignée « état médiocre ». Quoiqu'il en soit, le nouvel indice est également arbitraire dans la mesure où il faudrait s'appuyer sur des études épidémiologiques relatives aux effets des pesticides, de leurs métabolites et de leurs cocktails sur les poissons pour avoir une base scientifique rigoureuse de la « valeur toxique de référence ». Cette valeur n'en a pas. Toutefois l'indice est précieux pour estimer les évolutions des pesticides dans les masses d'eau.

Il y a aussi deux cartes géographiques publiées par SDES représentant la pollution de l'eau par l'indice IPTC sur l'ensemble du territoire. Ces cartes représentent la situation du territoire français dans les périodes 2008-2010 et 2018-2020. S'il apparaît normal que les deux grands bassins du sud soient les plus épargnés par les pesticides puisqu'ils possèdent les plus grandes zones montagneuses peu propices à l'agriculture intensive, il existe deux éléments surprenants. Le premier élément se rapporte à la dégradation de l'ensemble du bassin de la Loire qui se dégrade nettement sauf en tête de bassin. La Bretagne aussi, zone de pacages et de maraichages, considérée comme peu polluée par les pesticides, se dégrade. Second élément, le massif alpin s'améliore en 2020. Mais comment expliquer les raisons d'une moindre pollution aux pesticides dans le massif alpin qui ne peut être pollué par les pesticides qu'à cause des chutes de neige et de pluie. S'agit-il de la fonte des glaciers ?

On retiendra de cette comparaison, entre résultats bassin Loire et résultats sur l'ensemble du territoire hexagonal que le bassin Loire, plutôt situé au nord de la France :

- Possède pour sa qualité écologique des états moins bons que la moyenne générale.
- Possède une dynamique de légère régression tandis que la moyenne générale est dans une dynamique de faible amélioration.
- L'indice IPTC qui traduit la pression exercée par les pesticides sur la biodiversité aquatique a augmenté entre 2010 et 2020 sur le bassin de la Loire et en Bretagne tandis que dans le même temps il a diminué dans le sud de la France.

Ces observations confirment que la pollution chimique de l'eau gouverne sa qualité écologique.

disparition des poissons sédentaires et la forte régression des flux migratoires

Comment justifier une relation scientifique sinon certaine, du moins hautement probable, entre la présence permanente de pesticides dans l'eau et la disparition avancée des ressources halieutiques. Appuyons-nous simultanément sur les lois de Fritz HABER (Réf 3) qui régissent les effets des produits toxiques (appelés plus communément poisons) sur les êtres vivants et les observations tirées des rapports d'AELB précédemment cités.

Les pesticides sont des produits chimiques toxiques qui peuvent conduire à la mort d'un être vivant, la dose létale répondant à la formulation : $C \times T = K$. C, est la concentration du produit (dans l'air, dans l'eau ou dans l'aliment ingurgité), T est le temps d'exposition et K une constante. Plus la constante est petite, plus le produit est toxique. Une autre loi, indique que la vulnérabilité de l'être vivant dépend de sa masse corporelle : plus sa masse est petite, plus il est vulnérable. Comme tous les produits toxiques, il existe une dose, appelée seuil, ou le poison n'a aucun effet sur l'organisme de l'être vivant considéré. Les pesticides classés « perturbateur endocrinien » ont d'autres effets pervers qui ne sont pas pris en compte par les lois HABER. Les effets des produits toxiques sont déterminés sur des souris et des rats. En présumant que le métabolisme des êtres humains est proche de celui des cobayes, on prend pour le seuil un facteur de sécurité de 100 ou de 1000 pour l'espèce humaine en fonction de la toxicité du produit déterminée par la dose létale.

Les concentrations rapportées par M. GUESPEREAU sont beaucoup trop élevées par rapport à la limite de l'eau potable (0,1 µg/L) pour rester sans effet néfaste sur des poissons sédentaires dont l'exposition est permanente et la masse corporelle relativement petite. A l'inverse, les poissons migrateurs ont la possibilité de désertier des voies d'accès trop polluées et d'emprunter des voies qui le sont moins pour gagner leurs zones de reproduction ou de nourriture. Nous venons d'expliquer que la pollution chimique gouvernait la qualité écologique de l'eau. Il découle de ces observations un modèle comportemental prédictif que l'on peut résumer ainsi :

La forte toxicité des intrants chimiques agricoles et autres produits chimiques présents dans les cours d'eau est nuisible aux espèces vivant dans des milieux aquatiques. En conséquence, la qualité écologique des cours d'eau, dépendant d'indicateurs biologiques sensibles à la pollution chimique, ne sera bonne que dans les zones montagneuses amont dans lesquelles la pollution chimique agricole ou industrielle est inexistante ou très faible et dans les rivières du littoral coulant exclusivement dans des zones de pacages. Elle sera mauvaise dans les zones céréalières, viticoles et fruitières ainsi qu'à l'embouchure des fleuves dans laquelle toute la pollution amont vient se cumuler et s'ajouter à celle de grands complexes industriels non certifiés aux normes environnementales. C'est l'état chimique de l'eau qui gouverne son état écologique. Par extension, c'est l'état chimique de l'eau qui gouverne la biodiversité aquatique.

Mais quelles sont les évolutions des espèces migratrices dont certaines peuvent choisir leur bassin de montaison pour se reproduire ou se nourrir ? Pour ce faire nous avons exploité les comptages réalisés sur le bassin de la Loire par la LOGRAMI (Réf 4) qui dispose de stations vidéo de comptage sur l'ensemble du bassin de la Loire.

Depuis la première station de comptage en exploitation, il y a 35 ans, un trou dans la raquette existe : l'un des principaux affluents de la Loire, le Cher, ne possède aucune station. Par ailleurs, une station essentielle n'est plus opérationnelle aujourd'hui : celle de Descartes sur la Creuse depuis 2021. Les comptages sur la Vienne qui sont réalisés par une station située à Châtellerault ne comptabilisent pas les flux migratoires remontant la Creuse. Ainsi, on ignore les flux de montaison des espèces empruntant la Creuse et on se trouve dans l'impossibilité de comparer les résultats avec une rigueur scientifique identique à ceux des années précédentes. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'il a été constaté depuis 2018 que les flux de migration des aloses, lamproies et anguilles quittent la Loire à raison de 99 % des populations pour emprunter les bassins de la Vienne et de la Creuse. Ce comportement apparaît logique quand AELB affirme dans ses rapports que les sous bassins de la Vienne et de la Creuse ont la meilleure qualité d'eau de tout le bassin Loire. L'absence de comptage sur la Creuse instille cependant un doute sur la véracité des résultats et par ricochets sur les analyses de ces résultats.

Finalement, j'ai dû estimer statistiquement les flux qui auraient pu passer dans la Creuse en calculant l'écart dans une période de six ans (2016-2021) entre les flux empruntant la Vienne et les flux empruntant la Creuse grâce aux chiffres précieux de la LOGRAMI où l'on peut trouver les passages annuels par espèces pour chacune des stations. Ainsi les flux empruntant la

Creuse diffèrent de ceux de la Vienne de 700% pour les saumons, 92% pour les aloses, 80% pour les lamproies et 0,9% pour les anguilles. Ces pourcentages ont permis d'estimer les flux manquants dans la Creuse. Même si la méthode reste discutable, l'estimation permet d'approcher la réalité des flux qui empruntent la Creuse.

Le tableau 2 rapporte les résultats des flux annuels cumulés pour chacune des espèces migratrices sur tout le bassin de la Loire, hors les flux du Cher non mesurés (Réf 5). Les flux estimés sur la Creuse ont été indiqués entre parenthèses dans le tableau 2.

Afin de pondérer les variations importantes des flux d'une année sur l'autre, les flux annuels ont été moyennés sur 5 ans pour les trois premières périodes et sur 6 ans pour la dernière. Le tableau 3 caractérise cette pondération. Ce tableau a été traduit par les graphiques, représentatifs de l'évolution des flux pour chacune des espèces dans les graphiques 3 et 4.

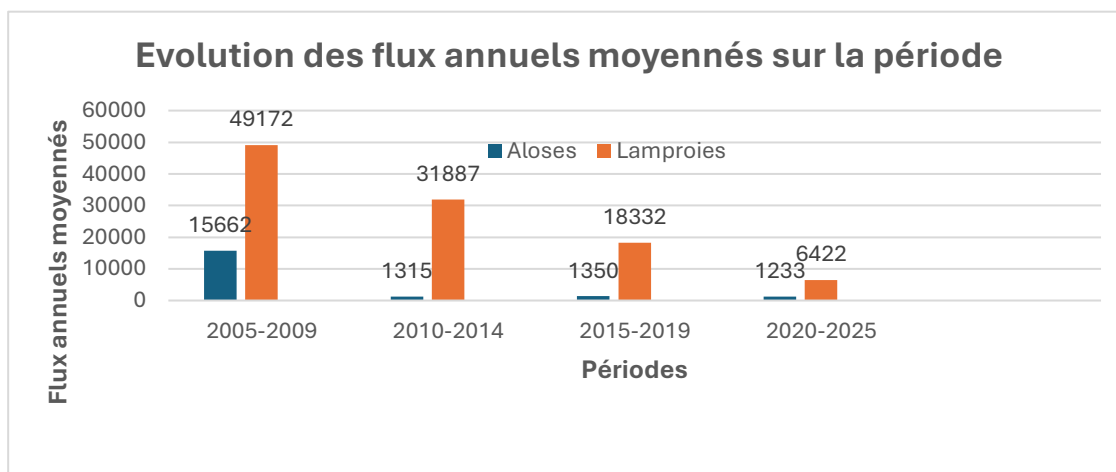
Année	Saumons	Aloses	Lamproies	Anguilles	Périodes
2005	513	22085	10922	1447	1
2006	961	15592	26557	2955	1
2007	642	30819	92888	4800	1
2008	478	7258	84331	1048	1
2009	554	2557	31161	795	1
2010	262	1888	35250	1388	2
2011	913	536	12918	66	2
2012	1013	1986	49811	1845	2
2013	934	624	23051	2575	2
2014	728	1539	38408	1330	2
2015	1431	1762	56923	387	3
2016	623	2117	23965	7371	3
2017	930	1035	1228	113	3
2018	479	1320	9523	8661	3
2019	473	520	20	2440	3
2020	415	5519	34487	10762	4
2021	289	1202	3998	17603	4
2022	289 (+28)	306 (+145)	15	688 (+6)	4
2023	114 (+7)	251 (+114)	14	8289 (+74)	4
2024	68	57	18	17794 (+158)	4
2025	88 (+7)	61	2	579 (+5)	4

Tableau 2

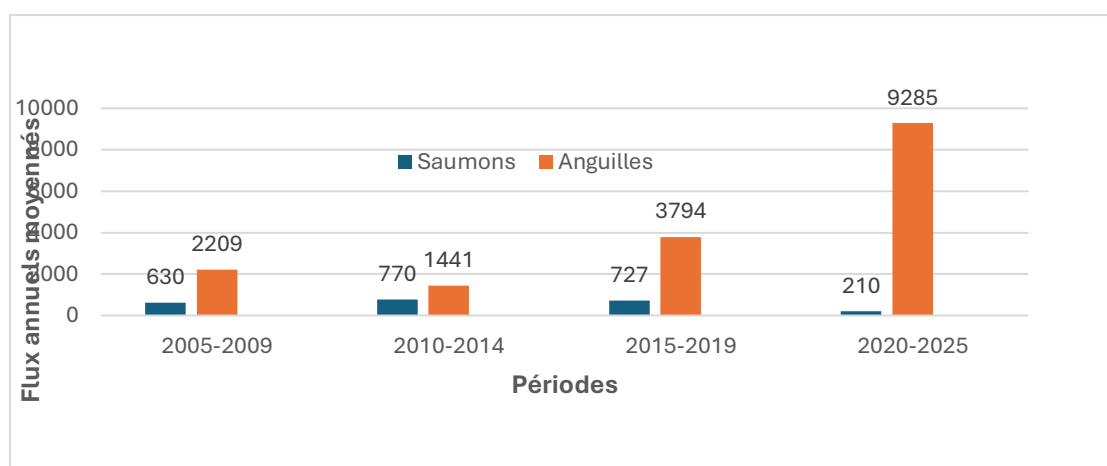
Périodes	Saumons	Aloses	Lamproies	Anguilles
2005-2009	630	15662	49172	2209
2010-2014	770	1315	31887	1441
2015-2019	727	1350	18332	3794
2020-2025	210	1233	6422	9285

Tableau 3

Manifestement, les aloses et les lamproies, soit désertent le bassin de la Loire, soit sont en voie d'extinction. Dans le graphique 4, le flux d'anguilles a commencé à croître à partir de 2018 et cela s'est confirmé. Par rapport aux autres migrateurs, cette espèce est atypique. Elle est à coup sûr moins sensible à la pollution des pesticides en suspension dans l'eau (du fait de sa similitude avec un poisson fouisseur) et moins sensible à la température de l'eau (se reproduisant dans la mer des Sargasses). Il faut peut-être y voir aussi, la réussite du combat mené contre la surpêche des civelles.



Graphique 3 (Aloses et Lamproies)



Graphique 4 (Saumons et Anguilles)

Dans le bassin de la Loire, l'espèce du saumon atlantique se trouve dans un état inquiétant si l'on considère que le Conservatoire National pour le Saumon Sauvage relâche chaque année dans l'Allier et ses affluents plusieurs centaines de milliers d'alevins et saumoneaux pour le repeuplement. Et pourtant, le flux maximal de montaison n'a jamais dépassé 1500 individus, ce qui indique un rendement très faible. Mais l'effondrement, partout en Europe, des flux de montaison des saumons depuis trois ans constitue l'évènement nouveau et désastreux. Afin d'expliquer cet effondrement généralisé, des causes inhérentes à leur parcours dans l'océan sont avancées : l'incapacité de l'Atlantique à fournir l'alimentation nécessaire à la bonne santé des saumons et à leur plein pouvoir de reproduction, l'aquaculture intensive qui induit des problèmes sanitaires et des pathologies qui peuvent se transmettre aux populations

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

sauvages et les rendre moins résistantes ou affaiblir leurs capacités à se reproduire, et enfin la pollution chimique maritime des eaux du littoral. L'effondrement récent des flux a déclenché une alerte rouge pour sauver l'espèce du saumon atlantique sauvage qui s'est matérialisée par une série de mesures visant au sauvetage de l'espèce. Y parvenir n'est pas acquis.

A quand le retour de la qualité chimique des cours d'eau propice aux populations halieutiques ?

On entend souvent dire qu'un aménagement sur une rivière change le plus souvent l'écosystème et qu'une nouvelle biodiversité peut remplacer l'ancienne. C'est vrai quand l'eau est de bonne qualité chimique. C'est faux dans la cas inverse. La pollution chimique appauvrit la biodiversité des cours d'eau.

Comme nous allons le montrer, la fin de l'usage des pesticides est lointaine et indéterminée. Qui plus est, de nouvelles pollutions chimiques ont fait irruption comme les polluants éternels (les PFAS), les résidus médicamenteux et les microparticules de plastique. Les oiseaux vivant en permanence dans des champs contaminés, comme les perdrix et les cailles, ont totalement disparu. Les poissons sédentaires, subissant des pressions toxiques identiques, sont à leur tour en voie de disparition avancée. Les espèces migratrices ont la possibilité de choisir pour leur montaison des fleuves plus accueillants en termes de pollution chimique et de température. Les comptages dans le bassin de Loire indiquent que les flux, hormis celui des anguilles, décroissent depuis 2007. S'agit-il seulement d'une désertion ou des prémices d'extinction comme certains experts l'affirment pour le saumon atlantique ?

La cause principale aujourd'hui de la pression chimique étant l'usage intensif des intrants agricoles, l'eau de nos fleuves et rivières ne pourront retrouver une qualité propice au développement de la biologie aquatique qu'en mettant fin à cet usage. Comme nous l'avons indiqué, la qualité écologique de l'eau en 10 ans (entre 2010 et 2020) s'est améliorée en moyenne sur l'ensemble du territoire de 7,32%. A ce rythme, l'objectif visé de la DCE (60% des cours d'eau en bon état) serait obtenu en 2062. Et cela suppose que la progression des bassins du sud puisse continuer à compenser les bassins du nord dont celui de Loire-Bretagne qui continuait de régresser en 2023 !

Pour travailler sur un modèle comportemental du retour des espèces, il faudrait s'appuyer sur un programme de réduction des pollutions chimiques. La France n'a pas la maîtrise de la gestion des phytosanitaires. La responsabilité de mise sur le marché d'un pesticide, de ses conditions d'usage et de son interdiction incombe à l'UE. La France peut agir en solo pour interdire un usage mais elle expose son agriculture à la concurrence déloyale des pays de l'UE.

Certes, dans l'UE de nombreuses substances anciennes ont été interdites mais il en reste encore beaucoup en usage. Quant aux mises sur le marché de nouveaux produits, on ignore très longtemps la réelle dangerosité de la molécule active sur la biodiversité et la santé de l'espèce humaine. A ce jour, le principe de précaution dont dispose l'UE, applicable précisément aux risques sanitaires et environnementaux, n'est pas à la mode. Ainsi, le glyphosate a bénéficié d'un renouvellement de l'autorisation d'usage pour 10 ans et cette décision est riche d'enseignements. Christophe BECHU, Ministre de la Transition écologique en 2023 (Réf 6), interrogé à ce sujet a déclaré : « *moi ce que je dis, les conséquences sur la*

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

Analyse de Jean-Pierre Pestie – avril 2026

biodiversité et les milieux aquatiques, elles sont certaines et documentées ». Cette déclaration publique d'un ministre constitue une première ! Si la molécule de l'herbicide n'est pas considérée comme la plus dangereuse pour l'espèce humaine, elle s'avère, aux dires du Ministre, un danger certain pour la biodiversité aquatique. A propos de la concurrence, il poursuit : « *on travaille avec la profession agricole pour peu à peu, usage agricole par usage agricole, limiter, interdire partout où on trouve des alternatives, l'utilisation de ce produit ... on a besoin de règles qui s'appliquent de manière internationale* ». Si la France durcit les contraintes d'utilisation du glyphosate par rapport à celles acceptées par la Commission, notre agriculture affaiblira sa compétitivité et se trouvera confrontée à une concurrence déloyale. Des produits à meilleurs prix arriveront sur nos étals et le Ministre résume ainsi les conséquences d'une telle hypothèse : « *On aura perdu sur l'écologie, on aura perdu sur la santé, on aura perdu sur l'économie* ». Que l'on soit pour ou contre, la position de la France semblait claire : on doit suivre l'UE. En 2025, pour l'emploi du néonicotinoïde acétamipride (dont la loi Duplomb demandait son retour d'usage), la France avait changé d'avis !

Si la France est hésitante en la matière, la signature de l'accord de libre-échange entre l'UE et les pays du Mercosur qui vient d'être signé (au terme de 25 ans de négociations) et son application « provisoire », viennent brouiller un peu plus la politique de l'UE sur l'usage futur des pesticides. La saisine de la Cour de Justice de l'UE doit se prononcer sur la légitimité de la Commission à avoir pris sa décision sans obtenir l'unanimité de tous les États membres. L'UE étant consciente que l'accord menace l'agriculture française de disparition par la concurrence déloyale, n'envisagerait-elle pas de dérégulariser l'emploi des pesticides ? C'est Pollinis, une ONG agissant pour la survie des pollinisateurs et généralement fiable dans ses informations, qui déplore que « *Bruxelles s'apprêterait à dérégulariser massivement les pesticides...les lobbys de l'industrie chimique menant une offensive pour faire sauter, une à une, les règles sanitaires qui encadrent l'usage des pesticides* ». Certes, une telle information doit être prise avec beaucoup de précaution. Mais on peut lui accorder une petite dose de crédibilité depuis l'application de l'accord avec le Mercosur. L'UE apporterait ainsi une solution à la concurrence déloyale tant décriée par les agriculteurs européens. Ces derniers pourraient utiliser les mêmes produits que ceux en usage dans le Mercosur !

Soyons réalistes, l'UE n'a aucun plan de réduction d'usage des pesticides et la situation ne fournit aucun argument favorable pour faire un tel plan. Dans ces conditions, autant dire que nos cours d'eau ne sont pas certains dans cinq décennies d'avoir retrouvé la qualité chimique qu'ils avaient au début de ce siècle. Cette analyse ne tient pas compte de l'élévation de la température de l'eau. Dans cinquante ans, qui peut prédire quelles seront la qualité de l'eau, la température de l'eau et la préférence des voies d'eau choisies par les migrants survivants ?

Conclusion.

Comme en témoignent les mesures réalisées depuis que la loi française est appliquée (en 2006), vingt ans après, la situation est la suivante :

- La moyenne nationale de la qualité écologique de l'eau s'améliore faiblement mais régresse quelque peu sur le plus grand bassin, celui de la Loire,
- La qualité chimique de l'eau gouverne sa qualité écologique et la biodiversité aquatique. La pollution chimique, dont celle provenant des pesticides, la plus toxique

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

Analyse de Jean-Pierre Pestie – avril 2026

aujourd'hui pour la biodiversité aquatique, demeure élevée. L'UE qui gère l'emploi de ces substances n'a pas de programme de réduction d'usage de ces substances.

- Qu'il s'agisse des espèces de poissons sédentaires ou migrateurs, hormis les anguilles et quelques gros poissons comme les silures et les carpes, les populations halieutiques régressent fortement. Des experts redoutent que plusieurs espèces, comme la plus emblématique d'entre elles celle du saumon atlantique, soient entrées en voie d'extinction.

Les gestionnaires de l'eau perçoivent-ils aujourd'hui l'immense pied-de-nez des espèces migratrices qui ont battu le record des comptages de montaisons en 2007, dernière année pour laquelle la démolition des obstacles transversaux sur les cours d'eau n'était pas encore amorcée ? Les gestionnaires se posent-ils enfin la question : à quoi sert d'améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau quand les poissons sédentaires sont promis à la disparition et les poissons migrateurs à désertter ces eaux toxiques ?

Toutes les analyses concordent à désigner la pollution chimique de l'eau comme la cause majeure de cette situation. D'autres causes secondaires peuvent être évoquées comme l'augmentation de la température de l'eau et les prédateurs. Quant aux obstacles transversaux, les petits barrages, les seuils des moulins et les vannages de régulation, ils n'ont aucune responsabilité.

Le paradigme de la continuité écologique, pierre angulaire de la loi française sur l'eau est une erreur originelle et fondamentale. Les Agences de l'eau ne veulent pas le reconnaître et continuent leur œuvre destructrice et dispendieuse au nom de la loi avec les conséquences économiques désastreuses qui vont être disséquées et chiffrées dans le chapitre suivant.

CHAPITRE 2. Le coût économique de la continuité écologique.

Le coût des échecs des plans Ecophyto.

En 2007, première année d'application de la loi sur l'eau, les ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie, ce dernier étant responsable des Agences de l'Eau, semblaient poursuivre une action cohérente.

L'Agriculture mettait en place un plan de réduction d'usage des pesticides (Plan Ecophyto 1 visant une réduction de 50% en 2025) conformément aux décisions du Grenelle de l'Environnement. Les AE participaient au financement de ce plan qui consistait à donner l'exemple d'une agriculture raisonnable par un réseau de fermes labellisées. En janvier 2014, le plan est déclaré en échec. Les deux plans qui suivront seront également en échec et le dernier sera totalement abandonné en 2018. Les fermes exemplaires n'ont pas enclenché la dynamique vertueuse recherchée. Ces échecs n'ont jamais fait l'objet d'un chiffrage. Compte tenu de la participation financière annuelle des AE et de son montant, le coût global peut être estimé à **2 Md€ (2 milliards d'euros)**.

Que fallait-il faire en 2007 ? Réduire en éclaircissant l'usage des pesticides sur le territoire national mettait en péril l'agriculture française en l'exposant à la concurrence des pays de l'UE. En 2023, les pouvoirs publics ont fini par comprendre cet aspect des choses qu'on ne pouvait pas devancer l'UE dans les plans environnementaux envisagés pour l'agriculture. En revanche, l'État et les députés européens auraient pu exercer une importante pression sur l'UE pour lui

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

faire prendre une voie plus dynamique et intransigeante dans la réduction d'usage des pesticides. La pression n'a certainement pas été faite ou pas entendue à en juger par la décision prise par l'UE en 2023 de prolonger l'usage du glyphosate pour 10 ans sans limitation. Cette décision convenait parfaitement au monde politique pour plusieurs raisons :

- La FNSEA, représentant la majorité des agriculteurs, se bat pour conserver les pesticides jusqu'à l'arrivée de produits de substitution de même efficacité. Avec l'usage prolongé du glyphosate, le monde agricole français et européen est satisfait.
- La décision sur le glyphosate dédouane les AE dans leur impossibilité d'atteindre les objectifs de la DCE par le principe de la continuité écologique des cours d'eau prôné par la LEMA. C'est l'UE qui décide de prolonger le glyphosate dont on reconnaît les dommages sur la biodiversité aquatique. L'UE torpille du même coup sa DCE en rendant plus difficile, voire impossible, aux États membres adeptes de l'agriculture intensive d'atteindre ses objectifs de restauration de la qualité de l'eau et de la biodiversité aquatique ! Les AE vont pouvoir se concentrer sur la redynamisation des cours d'eau en ignorant les objectifs de la DCE dans la mesure où l'UE s'est tiré une balle dans le pied !
- L'UE donne bonne conscience à nos grands élus en accréditant la thèse que le glyphosate est sans danger pour l'espèce humaine.

Les élus, l'agriculture et l'État sont parfaitement satisfaits de la décision de l'UE conforme aux attentes françaises. La décision de l'UE de prolonger l'usage du glyphosate tend à conforter les AE dans leur idéologie à poursuivre l'application de la loi française et du même coup à poursuivre leur politique et l'accroissement de la dette de la France. L'objectif visé n'est plus de restaurer la qualité des eaux et la biodiversité aquatique. Le retour aux cours d'eau naturel devient le seul objectif de la LEMA. Et cela fonctionne à merveille. La plupart des associations favorables au maintien des obstacles sur les rivières combattent ce paradigme en oubliant les objectifs initiaux de la DCE. Restaurations de la qualité des eaux et de la biodiversité aquatique, les véritables objectifs de la DCE, attendront !

Le coût direct du principe de continuité des cours d'eau.

Ce paragraphe vise à déterminer les dépenses effectuées dans le cadre de l'application stricte de la loi qui auraient pu être évitées avec une analyse scientifique rigoureuse des résultats obtenus par les Agences de l'Eau. Le renforcement de la qualité des dépenses publiques voulu par le Président de la Cour des comptes reste un vœu pieux dans la gestion de l'eau. Les experts des agences de l'eau connaissent très certainement la situation actuelle. Mais il est difficile d'infléchir une stratégie qu'on a encensée depuis 20 ans. Bien évidemment plus on tarde et plus ce sera douloureux d'abandonner la voie erronée et idéologique et d'accepter l'abrogation de la loi française sur l'eau. A ce jour, les AE poursuivent cette politique et font croire, qu'au nom de la loi, on fait des choses profitables comme la redynamisation des rivières. A leur décharge, les AE pourront dire qu'elles n'ont pas voté la loi, qu'elles ont mission de l'appliquer.

Les observations faites sur le plus grand bassin français qui ont permis de prouver que la qualité chimique de l'eau gouvernait sa qualité écologique et sa biodiversité sont applicables

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

Analyse de Jean-Pierre Pestie – avril 2026

aux autres AE qui n’ont pas fait l’objet d’une analyse approfondie de leurs résultats pour le démontrer. Mais étant obligées d’appliquer la même loi, c’est le principe de continuité des cours d’eau qui pilote les autres AE pour restaurer la qualité écologique et la biodiversité aquatique. L’adage populaire selon lequel « les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets » doit donc s’appliquer. Citons aussi Albert Einstein qui a apporté à l’adage une petite touche scientifique : « *C’est de la folie de penser qu’en faisant tout le temps la même chose vous pouvez obtenir des résultats différents* ».

Entre 2006 et 2024, les six Agences de l’Eau du territoire national ont déterminé leurs actions à mener dans la gestion de l’eau à partir de trois programmes d’interventions. Ces programmes qui ont une durée de six ans définissent les objectifs à tenir, les dépenses à engager et les recettes correspondantes alimentées par les taxes sur l’utilisation de l’eau et sur les pollutions.

Le tableau 4 montre pour chaque Agence de l’eau, les dépenses à engager dans chacun des programmes d’interventions.

AGENCE DE L’EAU	9è Programme 2007-2012	10è Programme 2013-2018	11è Programme 2019-2024
SEINE-NORMANDIE	4.88	4.79	3.84
RHONE-MEDI-CORSE	1.4	3.65	2.64
LOIRE-BRETAGNE	3.0	2.7	2.43
ADOUR-GARONNE	2.02	1.9	1.51
RHIN-MEUSE	1.2	1.16	1.1
ARTOIS-PICARDIE	0.93	1.0	1.19
<u>TOTAL</u>	<u>13.43</u>	<u>15.2</u>	<u>12.71</u>

Tableau 4 (montants exprimés en Md€)

Sur une durée totale de 18 ans, les trois programmes totalisent pour l’ensemble des Agences des autorisations d’engagement de 41 Md€, soit 2,27 Md€/an.

Ces programmes d’engagements ne représentent pas la totalité des budgets à la disposition des Agences de l’Eau. Des contrats territoriaux apportent un appui financier important aux Agences. Ces contrats bénéficient du financement conjoint des Agences (à hauteur de 40-80%) et des collectivités territoriales, Régions, Conseils Départementaux, Communautés de Communes et Syndicats de rivières. Ainsi, en tenant compte des financements provenant des collectivités, les budgets réels des Agences sont accrus dans le 11è programme de 30 à 60%. Dans les collectivités, certains élus tentent de s’opposer à des contrats dont ils ne voient pas l’utilité réelle. Mais les plus réticents finissent par céder afin de respecter la loi sur l’eau et rester en bons termes avec les AE.

Dans le domaine de la restauration de la continuité des cours d’eau, il existe également des financements effectués par des entreprises nationales. L’affaire la plus connue concerne

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d’eau.

l'effacement des deux barrages hydroélectriques sur la Sélune (Vézin et la Roche Qui Boit) effectué par EDF pour un coût de 50 M€ !

Dans les budgets de chaque AE présentés au tableau 1, de nombreuses actions sont parfaitement justifiées. En y consacrant un budget conséquent, de l'ordre de 40%, les Agences de l'Eau ont mené des actions pertinentes dans les domaines de la distribution d'eau potable et de l'assainissement collectif des rejets aux rivières. Elles ont apporté une forte contribution à la rénovation des réseaux dégradés de distribution d'eau aux robinets, à la création et la rénovation de stations d'épuration plus performantes, à la rénovation des réseaux de collectes des eaux usées et des eaux pluviales contaminées en milieux urbains, enfin à la protection des captages en milieux ruraux. Les actions qui ont permis de réduire les rejets biologiques dans les cours d'eau sont importantes car la diminution de ces rejets renforce la preuve que ce sont les intrants chimiques qui sont la cause principale de la dégradation de la qualité des eaux et de la biodiversité. Même si la protection des captages s'est avérée très insuffisante, sans action dans ce domaine les captages superficiels abandonnés pour des captages plus profonds auraient été à coup sûr plus nombreux.

La définition précise des actions inutiles s'avère parfaitement rigoureuse. L'effacement d'un obstacle transversal et tout autre modification de l'hydromorphologie d'un cours d'eau censés améliorer sa continuité sont injustifiés et inutiles si l'eau est chimiquement polluée. A l'inverse, ces actions menées sur des cours d'eau dont l'eau présente une bonne qualité chimique peuvent s'avérer justifiées et utiles par une étude d'impact. Afin de chiffrer avec rigueur l'ensemble des actions caractérisées d'inutiles les obstacles sont nombreux.

Depuis la loi LEMA promulguée en décembre 2006, les six Agences de l'Eau ont œuvré dans le cadre de trois programmes d'interventions et de quatre schémas directeurs ou SDAGEs. Ceux-ci ont mission de mettre en œuvre les actions sur le terrain visant à tenir les objectifs des programmes d'interventions :

- 9^e (2007-2012), 10^e (2013-2018), 11^e (2019-2024) programmes
- SDAGE (2004-2009), SDAGE (2010- 2015), SDAGE (2016-2021), SDAGE (2022-2027)

Comme il est précisé, les programmes d'intervention décidés par les Comités de bassin et les schémas directeurs exécutés par les Agences de l'Eau ont une durée de 6 ans mais une temporalité décalée de trois ans. Ce décalage temporel de trois ans, conduit chaque SDAGE à dépendre, dans ses objectifs et dans ses financements, de deux programmes. Ce décalage temporel constitue un réel obstacle pour réaliser un chiffrage rigoureux permettant d'attribuer l'ensemble de la dépense à l'objectif visé. Afin de couvrir la période post-promulgation de la loi, les financements pris en compte sont ceux des 9^e, 10^e et 11^e programmes indiqués au tableau 4. Pour chacune des Agences, les actions à conduire se répartissent sous des rubriques ou grands domaines. Le plus souvent, ces appellations couvrent des actions quelques peu différentes et insuffisamment détaillées. Cela rend plus difficile l'attribution précise du financement relatif aux actions caractérisées d'inutiles.

Un autre obstacle est relatif aux financements accordés par les collectivités dans le cadre des contrats territoriaux orchestrés par les Agences de l'Eau. Il est difficile de connaître l'apport

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

Analyse de Jean-Pierre Pestie – avril 2026

financier global des collectivités territoriales et encore plus de connaître les objectifs de ces milliers de contrats. On peut néanmoins observer que l'apport des collectivités, via les Régions, Départements et Communautés de Communes, n'a pas cessé de progresser au fil des programmes et représente un supplément budgétaire moyen de l'ordre de 30% entre 2007 et 2024.

Le dernier obstacle concerne des lignes budgétaires généralistes dont il est difficile de percevoir la perspicacité et le bien fondé des actions. A ce titre, prenons une rubrique qui figure dans tous les programmes « connaissances des milieux, mesures et études ». Sur le bassin de la Loire, les mesures faites par la LOGRAMI, partenaire d'AELB, ne figurent pas sur le site institutionnel de l'Agence. Comme si l'Agence ne souhaitait pas divulguer les mesures et ne pas avoir à les commenter. Autre disfonctionnement notoire, jusque fin 2016 et son intégration dans l'OFB, l'ONEMA avait la charge des études dans les Agences en affichant haut et fort son intérêt pour la continuité des cours d'eau. Dans le même temps l'ONEMA soutenait financièrement certaines études conduites par des chercheurs au sein des universités françaises. On est en droit d'avoir un petit doute quant à la crédibilité de telles études.

Tableau 5 (Montants exprimés en M€)

Domaine3 : Mesures territoriales	Prog 10 AESN	Prog 10 AELB	Prog 11 AESN	Prog 11 AELB
Traitement eaux pluviales	185.7	60.54	185.4	103.3
Lutte pollutions activités industrielles	238.6	142.07	183.6	68.6
Elimination déchets	9.6			
Lutte pollution agricole	187.4	217.53	447	325.9
Gestion quantitative de la ressource	58.6	161.33	87.2	141
Protection de la ressource	83	44.22	92.4	23.4
Restauration milieux aquatiques	339.9	279.36	335.2	262.8
Total	1102.8	905.05	1330.8	925
Montant retenu	865.1	629.6	1036.1	684.6
Rappel budget AE	4790	2700	3840	2430
Pourcentage	20.1%	25.9%	30%	31.3%

Malgré les différents obstacles qui viennent d'être énoncés, il est possible de réaliser un chiffrage estimatif des actions inutiles vis-à-vis des deux objectifs principaux fixés par la DCE en s'appuyant sur quatre budgets détaillés. Dans les 10^è et 11^è programmes d'interventions reportés dans le tableau 5, AELB (le plus grand bassin) et AESN (le plus gros budget) ont précisé de façon identique les mesures prises en compte dans le Domaine 3 intitulé : mesures

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité. Le domaine 3 couvre précisément la grande majorité des actions considérées comme inutiles tant que les eaux superficielles ont une mauvaise qualité chimique. Les lignes traitant de la gestion quantitative de la ressource et de sa protection ont été éliminées.

En prenant en compte les différentes lignes et leur coût, détaillés dans le tableau 5, on peut faire une estimation plausible des dépenses inutiles réalisées dans la période 2007-2024. Les hypothèses retenues pour ce faire sont les suivantes :

- Les zones du littoral non polluées chimiquement représentent pour les deux Agences, 10% de leur territoire et de leurs dépenses. Les calculs ont tenu compte de cet élément susceptible de justifier les dépenses de restauration de la morphologie et de la continuité des cours d'eau.
- Les calculs ont écarté également les deux lignes du tableau 5 correspondant aux actions de la ressource et sa protection. Cette dernière concerne essentiellement la protection des paysages d'eau potable comme il sera expliqué au chapitre suivant.

Ainsi, le montant des dépenses inutiles retenues s'élève à 3215,4 M€ pour un budget global de 13760 M€, soit 23,4%. Ce pourcentage de 23,4 % sera appliqué à l'ensemble des Agences pour les trois programmes d'interventions réalisés dans la période considérée. **Les dépenses jugées inutiles depuis l'application de la loi française LEMA représentent un montant global, pour les six Agences de l'Eau, de 9.59 Md€ (41 Md€ X 23,4%).**

A ce montant, il convient d'ajouter la participation des collectivités territoriales aux travaux de restauration morphologique des rivières et petits cours d'eau. La participation des collectivités est en augmentation au fil des programmes. Ainsi, la participation a évolué d'environ 15% lors du 9^e programme pour atteindre près de 50% dans le 11^e programme.

Au début des contrats territoriaux de bassin, la participation des AE était de l'ordre de 80%. La participation s'est progressivement réduite à 60 puis proche de 50% pour les plus récents. Ainsi dans le bassin de la Loire, les trois rivières de contournement de barrages à aiguilles du Cher canalisé ont coûté 3,52 M€. La participation d'AELB n'est plus que de 52,3%. Le dernier contrat territorial (N° 3 couvrant la période 2024-2029) signé par le Syndicat Mixte du bassin de la Cisse s'élève à 2 M€ pour une participation d'AELB de 52%.

Les travaux auxquels participent les collectivités territoriales se répartissent dans deux domaines principaux :

- La restauration des réseaux de distribution d'eau potable et l'amélioration des réseaux et des installations d'assainissement collectives.
- La restauration de la morphologie (ou redynamisation) des cours d'eau comprenant la suppression ou l'aménagement des seuils de moulins, l'effacement de barrages, la création de rivières de contournement de barrages, l'aménagement de lits empierrés, de frayères, de ripisylve ...

Chacun des deux domaines représentent approximativement 50% des engagements financiers des collectivités.

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

	9è Programme	10è Programme	11è Programme
TOTAL AGENCES	13.43	15.2	12.71
Participation Collectivités	15%	30%	45%
Financement Collectivités	2.01	4.56	5.72
Restauration Morphologie	1.0	2.28	2.86
Dépenses inutiles retenues	<u>0.9</u>	<u>2.05</u>	<u>2.58</u>

- **Tableau 6 (Montants exprimés en Md€)**

Le tableau 6 donne les détails de l'estimation des dépenses inutiles faites par les collectivités dont le montant global s'élève à 5,53 Md€.

Au total, les dépenses inutiles réalisées dans le domaine de la restauration morphologique des cours d'eau, hors des zones littorales non polluées chimiquement, s'élèvent à 15,12 Md€.

Le montant est sous-estimé puisque son calcul ne tient pas compte des frais généraux, des frais de personnel, des frais de communication et des frais d'études qui auraient pu s'ajouter (au prorata des 23,4 %) des dépenses inutiles.

Les dépenses liées à la dépollution chimique de l'eau potable.

Les AE prélèvent les redevances sur la consommation de l'eau potable et la dépollution des eaux usées selon la répartition suivante : 83% pour les usagers, 10% pour l'agriculture et 7% pour l'industrie. En application de la nouvelle et récente réglementation gouvernementale, elles peuvent prélever jusqu'à environ 14 Md€/an mais elles ne peuvent garder au titre de leur budget annuel cumulé que 12,5Md€, le solde du prélèvement revenant à l'État. Rappelons au passage, que le principe pollueur-payeur, si souvent invoqué au Grenelle de l'Environnement et sur lequel devait s'appuyer le prélèvement des redevances, a toujours été bafoué.

En lien direct avec la pollution chimique croissante de l'eau (pesticides et leurs métabolites, PFAS, microplastiques et résidus médicamenteux), le coût de l'eau potable augmente. La dépollution chimique fait appel à du charbon actif. Le marché mondial du charbon actif reposant en grande partie sur la dépollution chimique de l'eau, va doubler dans les 8 ans à venir. Les principaux producteurs de charbon actif sont aux USA... L'importation annuelle de la France se situerait aujourd'hui à environ **300 M€/an** avant les nouvelles taxes de D. Trump... Cette dépense annuelle participe à creuser un peu plus le déficit de la balance commerciale et à augmenter le prix de l'eau pour les usagers. Ce coût paraît modeste. Pourtant, certaines métropoles ont décidé de le réduire (c'est le cas de Tours) en mélangeant les eaux contaminées et dépolluées à des eaux chimiquement pures prélevées directement dans des nappes profondes captives.

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

En zones rurales, les communes n'ont pas les moyens d'investir dans une usine de décontamination. Dans le passé, les captages se faisaient dans des nappes peu profondes (inférieures à 50 m) exemptes de pollution chimique. Pour leur éviter une pollution par les pesticides ces captages ont été protégés avec l'aide des Agences de l'Eau par des périmètres de protection interdisant tout épandage de phytosanitaires. Ces périmètres ne sont pas toujours efficaces car si l'endroit du captage est parfaitement localisé, les zones d'infiltration des eaux de pluie qui alimentent la nappe ne le sont pas. Par ailleurs, en période d'épandage, la concentration de pesticides dans l'eau de pluie peut dépasser la norme admise pour l'eau potable. Une étude consultable sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire montre les abandons de captages et leurs causes.

« De 1994-2015, 8627 captages d'eau destinée à la consommation humaine ont été abandonnés...pour différentes causes dont la première est la qualité de l'eau (38% des abandons). Le nombre de captages abandonnés annuellement pour mauvaise qualité ne diminue pas : en moyenne 147 abandons par an dont 62 pour des teneurs excessives en nitrates et pesticides. Cependant la proportion de captages fermés pour cause nitrates et pesticides baisse sensiblement depuis 2009. Des mesures coûteuses sont prises pour conserver des captages d'eau contaminée par des pollutions diffuses : ...réalisation de forages d'eau profonds sans pollution anthropique pour diluer l'eau des captages contaminés ». Ainsi les captages se font de plus en plus profonds jusqu'à se faire directement dans les nappes profondes captives à très faible vitesse de renouvellement.

Comme la France est en retard dans le traitement des eaux usées pour leur réemploi, cette eau précieuse n'est utilisée qu'une seule fois. Le temps viendra où il faudra abandonner ces prélèvements, les nappes profondes se tarissant inexorablement.

Quand l'obligation de prélever en milieu rural de l'eau chimiquement polluée deviendra effective, l'eau potable en milieu rural sera techniquement complexe à produire et très coûteuse à en juger par l'estimation qui en est faite. Le coût d'une petite usine de décontamination chimique opérant au niveau d'une communauté de communes n'a pas de référence aujourd'hui, car il n'en existe pas. Par ailleurs son coût dépend de la concentration de la pollution et des différentes molécules chimiques présentes dans l'eau. Il faut donc de nombreuses hypothèses et approximations pour estimer un coût moyen de 5 M€ pour la réalisation d'une petite usine de décontamination. Il y a 990 com-com et si l'on admet que les 2/3 de ces EPCI auront besoin d'une petite usine de traitement, l'investissement total à faire dans les usines serait de 3,3 Md€. Il faudra autant de réseaux de distribution reliant l'usine aux différentes communes (entre 10 et 25). A partir d'un rapport du Sénat chiffrant le coût du réseau de distribution en France à 130 Md€, on peut estimer que ce nouveau réseau coûterait 15 Md€. **L'investissement total s'élèverait à 18,3 Md€, soit environ 28 M€ pour chaque EPCI.** Cette dépense ne prend pas en compte le coût d'exploitation (produits, énergie, maintenance et personnel).

Concernant les PFAS, seule une étude de l'UE a examiné le coût de décontamination du sol et de l'eau. La presse française a relayé cette information en attribuant le coût global pour la

France à 12 Md€/an et le qualifiant de « vertigineux » ! Certains articles de presse attribuent ce coût à la seule décontamination de l'eau. Ce point reste à éclaircir mais le qualificatif demeure pertinent.

Le coût induit du principe de continuité des cours d'eau sur la filière hydroélectrique.

L'Histoire de la filière hydroélectrique.

Les premiers aménagements hydroélectriques sur les rivières en France se font autour de 1900. Mais en réalité, comme le note Wikipédia, « l'âge d'or » de la filière se situe de 1945 à 1960. Dans cette période, 120 grands barrages hydroélectriques sont construits. A partir de 1960, la filière doit faire face à l'avènement des centrales nucléaires et son développement subit une régression importante. En 1980, la puissance des installations hydroélectriques installées atteint 25,2 GW. Dans la période 1981-2025, la régression s'accroît sous l'effet du paradigme de la continuité écologique et d'un grave contentieux entre EDF et l'UE sur le partage des concessions qui commence en 2015 et ne se terminera qu'en fin 2025. Le tableau 7 dresse le bilan des 14 installations hydroélectriques mises en service dans cette longue période de 45 années.

Pour rappel, les barrages identifiés STEP (Station de Transfert d'Énergie par Pompage) ont pour fonction le pompage et le turbinage. Ils sont chargés de réguler (ou d'ajuster) la production électrique en fonction des besoins, sachant qu'il vaut mieux ne pas arrêter les centrales nucléaires et que les fermes solaires et les éoliennes sont par nature intermittentes. Les barrages de régulation sont munis de deux réservoirs, haut et bas. Dans le cas où la production est trop élevée, les pompes se mettent en route pour pomper l'eau du réservoir inférieur dans le réservoir supérieur. Dans le cas inverse, le turbinage est sollicité pour accroître la production d'électricité.

Désignation	Type	Rivière	Mise en service	Puissance (MW)	Production (GWh/an)
Grand'Maison	STEP	Isère	1987	1800	
Montézic	STEP	Aveyron	1983	910	
Brens-Virignin	Fil de l'eau	Ain	1982	90	453
Brégnier-Cordon	Fil de l'eau	Ain	1983	70	334
Porcieu-Ambla...	Fil de l'eau	Isère	1986	45	249
La Coche *	STEP	Savoie	1978-2019	384	
Bissorte 2	STEP	Savoie	1987	600	
Bissorte 3	STEP	Savoie	1987	150	
St-Guillerme II	Poids	Isère	1983	110	208
L'Eau d'Olle	STEP	Isère	1985	1800	
Romanche Corvet	Voute	Isère	2020	97	560
Marèges*	Voute	Corrèze	1935-1982	272	330
Pouget*	STEP	Aveyron	1952-1983	377	345
Rizzanese	Voute	Corse	2023	55	80

Tableau 7 (Source Wikipédia)

Les barrages munis de l'étoile sont des barrages anciens qui ont été rénovés et dont les performances ont été améliorées. Aujourd'hui, les barrages hydrauliques STEP sont les seuls capables d'assurer cette double fonction de stockage et de production d'électricité. Dans l'UE, les STEP ne sont pas comptabilisés comme barrages producteurs. Comme le tableau le montre, les principaux investissements hydroélectriques se rapportent à la fonction d'ajustement (6,021 GW). En effet, cette fonction nécessite une croissance de puissance lorsque le parc de production des filières intermittentes (solaire et éolien) augmente. A retenir que plus la transition énergétique va s'appuyer sur l'électricité et plus cette fonction d'ajustement production/besoin va devenir vitale et dépendre de l'énergie hydroélectrique, la seule capable d'assurer un stockage d'électricité à ce jour (Réf 7).

Durant ces 45 dernières années, la puissance des centrales hydroélectriques de production n'a progressé que de 0,739 GW, soit une augmentation du parc de 2,9%. Le dernier recensement effectué en 2022, fait état d'un parc hydroélectrique exploité ayant une puissance de 25,9 GW.

Deux contentieux opposaient la France et la Commission européenne dans le domaine des concessions. Le premier (en 2015) concernait la position dominante d'EDF et le second (en 2019) concernait l'absence de remise en concurrence des concessions arrivées à échéance. En 2025, un accord a été trouvé et une proposition de loi vise à le traduire réglementairement. Le site de l'Hydrauxois (Réf 8) expose parfaitement les contentieux et l'accord finalisé.

Un exemple du manque à gagner par l'arrêt du développement de la filière hydroélectrique.

En moyenne dans la période 2013-2017, la filière hydroélectrique a produit 12% du mix électrique en France. Le chiffrage des pertes liées à l'arrêt des investissements dans la filière hydroélectrique n'a jamais été fait, mais les manques à gagner peuvent être considérables si l'on considère les nombreux avantages qu'offrait le développement de cette filière :

- Les emplois créés sur le territoire national tant pour la construction des barrages que pour la fourniture des équipements hydroélectriques,
- Après l'amortissement du barrage, le coût de production est le plus faible de toutes les filières retenues pour les énergies décarbonées et renouvelables
- La longévité du barrage, est la plus longue de toutes les filières,
- La plus facile à gérer et la moins intermittente,
- La seule aujourd'hui à pouvoir assurer un stockage d'électricité permettant ainsi de ne pas arrêter les centrales nucléaires et à gérer au mieux les filières intermittentes,
- La moins polluante dans l'exploitation et la construction.

Afin de donner un exemple du manque à gagner et d'économies qui auraient pu être réalisées, analysons la production électrique en énergies renouvelables (éolien et solaire) dans la période 2019 à 2024, soit ces six dernières années d'exploitation du parc existant. Dans cette période, les deux filières cumulées ont produit respectivement, 45,8 TWh en 2019 et 71,6 TWh en 2024, soit une augmentation proche de 26 TWh. Le tableau 8 permet de comparer les différents paramètres (investissements, importations, emplois) qui ont été réalisés dans les filières éolien et solaire et ceux qui auraient pu être réalisés dans la seule filière hydroélectrique pour produire 26 TWh supplémentaires. La période d'extension du parc est de 6 ans. Le tableau utilise les bases de coût telles qu'elles étaient en 2019. Les charges d'exploitation ne sont pas prises en compte.

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

PARAMETRES	EOLIEN	SOLAIRE	HYDRAULIQUE
Facteur de charge (%)	23.5	15.5	50
Production (TWh)	13	13	26
Puissance Max (GWc)	6.3	9.6	5.9
Investissements (Md€)	7.9	11.1	13.8
Dont importations (Md€)	5.2	7.3	2.1
Emplois/an sur 6 ans	6180	8700	26800

Tableau 8

Le tableau 8 comparatif montre que l'hydroélectricité aurait contribué à réduire le déficit de la balance commerciale, hors inflation, de **10,4 Md€** (soit 1,73 Md€/an) et apporté 11920 emplois /an supplémentaires bénéfiques à la dette budgétaire nationale. En effet, les emplois réduisent aussi la dette des régimes de protection sociale (retraites et sécurité sociale).

Il est important de noter par ailleurs le record enregistré par l'hydroélectricité en 2024, l'année où les précipitations ont été les plus abondantes en France : avec des barrages très anciens (le barrage de Serre-Ponçon a 65 ans), la production hydroélectrique a atteint 75,1 TWh (contre 71,6 TWh pour l'éolien et le solaire cumulés). Preuve que l'hydroélectricité, même avec des installations très anciennes, fonctionne encore de façon remarquable et produit d'autant plus que la pluviométrie est abondante !

Le potentiel global réel de développement de la filière hydroélectricité ?

Répondre avec précision à cette question est fondamentale pour éviter de construire une stratégie économique sur des illusions ou des bases erronées. L'évaluation la plus précise a été faite dans une étude menée par le groupe de travail piloté par la DREAL et l'UFE (Union Française de l'Electricité). Comme rapportée sur le site du ministère de l'Ecologie, l'étude dite de convergence, distingue trois types de développement potentiel de la filière :

- L'augmentation du parc sur sites vierges,
- L'aménagement des seuils existants,
- L'optimisation du parc existant.

Quatre critères sont retenus pour établir le potentiel d'extension :

- Le potentiel brut du cours d'eau
- le potentiel technique « expertisé »
- Le potentiel technique acceptable en termes de maîtrise d'impact sur l'environnement,
- Le potentiel technique exploitable d'un point de vue économique.

L'étude de convergence n'est pas totalement terminée, mais en combinant le résultat du potentiel « expertisé », des études restant à finaliser et des programmations pluriannuelles précédentes fixant l'augmentation des capacités sur installations existantes, le potentiel estimé atteindrait une puissance de 4300 MW (soit un accroissement de 16,6 % de la puissance actuelle) et une énergie produite de 15,5 TWh/an.

Mais ce qu'il faut retenir de ces évaluations de potentiel d'accroissement c'est qu'elles reposent toujours sur le classement des cours d'eau en liste 1 ou en liste 2 dont les contraintes

environnementales dépendent étroitement de la sacro-sainte continuité écologique propre à la France ! En conséquence, les critères environnementaux conduisent à une importante sous-estimation du potentiel purement hydraulique. Il en sera de même pour la petite hydroélectricité traitée au § suivant. Par ailleurs, le potentiel exploitable d'un point de vue économique peut être discutable. Quand il s'agit d'énergie, le prix de revient et la comparaison avec le prix des filières concurrentes ne suffisent pas. Il faut faire intervenir les intérêts liés à la souveraineté, les emplois sur le territoire, les impacts sur la dette et sur la balance commerciale, etc. La potentialité de la filière hydroélectrique telle que retenue par les pouvoirs publics se heurte une fois de plus aux contraintes implacables de la continuité écologique des cours d'eau.

Le coût de la continuité écologique dans la grande hydroélectricité.

Soyons clair, « l'âge d'or » décrit entre 1945 et 1960 n'aurait pas eu lieu si à l'époque la filière avait été confrontée aux contraintes de la continuité écologique des cours d'eau.

La France, est réputée pour avoir le plus grand réseau hydraulique des pays européens. Pour autant, on arrive au paradoxe de se retrouver au 5^e rang de la puissance hydroélectrique installée fin 2024. La France est précédée par la Norvège, la Turquie (?), l'Espagne et l'Italie. Cela ne choque pas grand monde, pourtant cette situation est tout à fait anormale et incompréhensible.

Les AE continuent, avec l'aide des associations écologiques et des services publics, à s'opposer (sans l'admettre vraiment) au développement de la filière hydroélectrique qui aurait été si utile dans la transition énergétique de la nation et la production des énergies renouvelables. Malgré l'exceptionnel réseau hydraulique de la France, le retour aux rivières naturelles s'oppose de facto à la construction de nouvelles installations hydroélectriques.

EDF a payé un lourd tribut à la continuité écologique de la Sélune, rivière de 91 km du littoral normand se jetant dans la baie du Mont Saint Michel. Au terme de 14 ans de procédures juridiques, EDF a été contrainte de démanteler à ses frais deux barrages hydroélectriques aux installations obsolètes (au lieu de les rénover) et infranchissables aux migrateurs. Le plus grand chantier européen d'arasement de deux barrages hydroélectriques a coûté 50 M€ à l'entreprise nationale. Un programme scientifique d'études mené par l'OFB précisera en 2027 les résultats de ce titanesque démantèlement. Mais on sait déjà que le flux migratoire de la rivière justifiant les arasements, le saumon, sera le grand absent.

Tout ce qui n'est pas réalisé par la filière hydroélectrique dont on a une maîtrise totale bénéficie bien évidemment aux filières dites intermittentes à savoir le solaire et l'éolien. Les conséquences du quasi-évincement des capacités hydrauliques dans la transition énergétique entraînent la France à creuser sa dette budgétaire et son déficit commercial. Les capacités de l'hydraulique ont dû être remplacées par celles du solaire et de l'éolien. Les panneaux solaires,

les seuls projets à être acceptés sans d'interminables procédures juridiques, sont tous fabriqués en Chine. Les panneaux solaires contribuent au déficit commercial avec la Chine pour environ 1,5 Md€/an. Il en va de même avec un coût comparable pour l'éolien terrestre pour lequel les aérogénérateurs sont importés.

Les éoliennes ne sont pas les bienvenues en Indre et Loire. Si son rejet était confirmé par le Conseil d'État, le projet d'Auzouer-en-Touraine constituerait le 21^e projet à être abandonné ou rejeté. J'ai calculé les heures de travail perdues qui découlent de l'avalanche de ces capotages. Les promoteurs sont les plus impactés avec une perte globale de 23 100 heures de travail. Les accompagnateurs, conseils municipaux, bureaux- conseil chargés des impacts environnementaux, financeurs et services préfectoraux perdent environ 16 800 heures de travail. Au total, la perte de ces 21 projets représente un montant de 1,2 million d'euros. Je ne comptabilise pas les frais de justice par les avocats et les juges mobilisés, ni les frais des détracteurs du projet, le plus souvent des bénévoles au service d'associations.

La filière solaire induit une autre dépense de l'État très appréciée des particuliers : l'aide incitative à monter quelques panneaux photovoltaïques sur le toit de sa maison. J'ai essayé de trouver le montant des subventions consenties par l'État durant la dernière décennie. Je n'y suis pas parvenu tant les changements ont été fréquents. Des centaines de millions d'euros par an, probablement. Non seulement on aide l'industrie chinoise par nos achats mais la France subventionne les Français à exploiter les produits. Quant au réchauffement climatique, il doit avoir plus à y perdre qu'à y gagner d'offrir la fabrication des panneaux à des entreprises chinoises. J'ignore à qui l'on achète les aérogénérateurs terrestres. La première entreprise mondiale se trouve au Danemark, mais il y a aussi deux entreprises chinoises dans le top 5. Il est difficile de faire une évaluation précise de la mauvaise gestion de la filière hydroélectrique mais **on peut avancer sans grand risque qu'une économie de 5 Md€/an apparait parfaitement plausible, si l'on additionne les économies industrielle et sociale.**

Etat de la filière « Petite Hydroélectricité » (PHE)

La PHE désigne la production réalisée par des installations dont la puissance est inférieure à 10 MW. Elle réunit donc toutes les installations appelées mini, micro et pico hydrauliques. La transformation des moulins en centrale électrique se trouve le plus souvent dans la gamme des plus basses puissances.

Le site de France Hydro Électricité donne les chiffres clés de la PHE en 2019 :

- 2,2 GW installées et fournies par 2700 installations,
- 6 TWh produites soit environ 10% de la production hydroélectrique nationale.

Le potentiel global de développement est estimé dans une fourchette de production comprise entre 2,7 et 3,7 TWh. Pour autant, il est loin d'être réalisé tant la mise en conformité avec la loi est restrictive et coûteuse. Les bâtons dans les roues pour y parvenir sont nombreux... Les possesseurs de moulins, très longtemps considérés comme des gens aisés et amoureux de la nature, se trouvent littéralement spoliés. Que vaut leur patrimoine acheté avant que la loi sur

l'eau existe, contraint maintenant à se mettre en conformité avec la loi et à constater des lézardes dans ses murs conséquence directe de l'abaissement de la ligne d'eau ?

Les crues et les inondations aggravées par la continuité des cours d'eau.

Les crues et les inondations qui peuvent accompagner les précipitations abondantes, les moyens de les écrêter et les solutions pour protéger les populations sont des domaines de l'eau que je n'ai pas réellement approfondis. Heureusement, j'ai eu la chance de disposer d'un document (réf 9) rédigé par Caroline BARTOUT, traitant scientifiquement de ce domaine. Le document développe l'hydrologie afin de comprendre le risque crue/inondation selon les aléas météorologiques, répertorie les différents types de crue, rappelle l'historique de la maîtrise de l'eau à l'échelle locale et nationale et l'aggravation de la vulnérabilité des biens et des personnes. Le document, il s'agit d'une contribution scientifique, a été envoyé en 2025 par l'Association européenne AQUA ! (Réf 10) en réponse à une consultation du ministère de la Transition écologique sur les risques d'inondation.

Le bilan hydrologique d'un bassin versant se définit par le partage de l'eau qui tombe et son écoulement. Pour faire court, le régime hydrologique du cours d'eau (ou débit) et sa temporalité (variabilité du débit) dépendent de très nombreux paramètres. Outre l'intensité des précipitations, citons le ruissellement, l'infiltration, la capacité des réserves naturelles ou construites à stocker une partie de l'eau (nappes souterraines et réserves superficielles comme les lacs, zones humides, canaux, étangs, mares...), la morphologie du bassin, la nature des sols et d'autres encore. De très fortes précipitations parvenant à saturer les réserves de stockage, le débit du cours d'eau devient excessif et provoque crue et inondation en aval.

Alors que ces dernières décennies, les gestionnaires de l'eau ont plutôt privilégié l'évacuation rapide de l'eau (arasement de barrages et abaissement des seuils par exemple), la lutte contre les inondations devrait favoriser tous les éléments contributifs au ralentissement et à la pondération des flux par un stockage optimal de l'eau dans les réserves. L'auteur du texte prône la combinaison de solutions. D'une part des solutions « vertes » (reboisement, renaturation et végétalisation en milieux urbains, prairies en bordure de rivière, pratiques agricoles adaptées, restauration de bras, de méandres et d'annexes hydrauliques) favorables à l'infiltration de l'eau dans les sols et à l'accroissement des réserves. D'autre part des solutions de génie civil pour la protection des milieux urbains.

Mais venons-en aux « réflexions autour des ouvrages hydrauliques » annoncées dans le titre du document. Le petit hydraulique caractérisé par 60 000 moulins et autant de vannages, constitue le patrimoine que je désigne comme le « génie civil ancestral ». Certes, initialement ce génie civil était destiné à profiter exclusivement de la force motrice hydraulique. Au fil des siècles, les anciens ont découvert un second avantage des seuils et petits barrages dans leur rôle de réservoirs d'eau pour l'écrêtement des crues. Depuis deux décennies des milliers de ces petits ouvrages ont été supprimés. Les scientifiques sont unanimes à alerter sur leur démolition qui réduisent les retenues d'eau en amont en abaissant la ligne d'eau. L'auteur précise que ces destructions ne bénéficient d'aucune réelle étude d'impact, ni de retour d'expérience, qui permettraient d'évaluer toutes leurs conséquences. Elle cite également la gravité des inondations dues à la suppression de ces ouvrages sur la Canche (Pas de Calais, fin

2023), sur le Grand Morin (Seine et Marne, juin 2024) et sur la Vilaine (Bretagne, janvier 2025). Enfin, elle dénonce qu'à l'opposé de ce qu'il faudrait faire pour une bonne gestion des crues, « ces politiques visant à évacuer le plus vite possible l'eau vers l'aval ont été renforcées ... par la doctrine de la continuité écologique, qui envisage le libre écoulement de l'eau et des sédiments ».

Le document ne traite pas des conséquences économiques et sociales des inondations et encore moins des conséquences financières inhérentes à des politiques de gestion inadaptées ! Ces 25 dernières années, selon deux sources, le coût économique annuel direct (remboursement des biens matériels assurés, endommagés et détruits) entre 520 et 660 M€. Ces coûts ne couvrent pas les dégradations des infrastructures, (réparations à la charge des communes et de l'État) des pertes agricoles et des pertes de productivité industrielle. Il convient de rajouter également le coût des impacts sociaux (pertes de vies humaines, blessures, maladies et traumatismes psychologiques). **Attribuer à la mauvaise gestion des inondations, c'est-à-dire suivre une voie contraire à ce qu'il faudrait faire, une perte annuelle de 250 M€, environ 30% du coût annuel pris en charge par les assurances ainsi que le coût des dépenses non prises à leur charge.**

L'autrice dont le document a servi de base à ce chapitre, ne se prononçait pas sur l'impact des effets du réchauffement climatique, la base des statistiques permettant d'en juger étant insuffisante. En revanche, il s'avère certain que les précipitations vont s'accroître sur bon nombre de régions du territoire national. Les assurances anticipent déjà des coûts d'indemnités en forte hausse : entre 2,5 et 3 Md€ pour 2026 et 34 Md€ pour les 25 prochaines années, soit un coût moyen de 1,36 Md€/an.

Une fois de plus, la gestion des inondations en témoigne, les citoyens de bon sens, les victimes désespérées par les dégâts récurrents subis et les scientifiques se heurtent aux postures idéologiques des gestionnaires de l'eau ne voulant pas remettre en cause la pertinence de la loi sur l'eau. Quand reviendra-t-on à la raison ?

Les difficultés rencontrées dans le développement du fluvial de plaisance.

Avant d'aborder le tourisme fluvial de plaisance, il est utile de rappeler la situation du transport commercial. Il se fait essentiellement sur les fleuves et les grands canaux construits au 20^e siècle permettant d'accueillir de grosses péniches. Il se justifie par un double intérêt, économique dans le transport de matériaux lourds et environnemental. La majorité des voies d'eau sont gérées par VNF (Voies Navigables de France), un établissement public administratif rattaché également au ministère de l'Écologie.

Afin d'améliorer le trafic commercial, un projet pharaonique, le grand Canal Seine-Nord Europe est en cours de construction. Il vise à permettre la navigation de bateaux de grand gabarit. Le projet, chiffré au départ à 3,5 Md€ est accepté et sa construction commence en octobre 2022. Quatre ans après, le projet est proche de l'abandon. Il est très controversé par des instances d'État, dont la Cour des comptes, en charge des investissements et du financement des grandes infrastructures. Par rapport aux transports ferroviaires et routiers, son utilité n'a jamais été prouvée. Plus grave, sa dérive financière pour mener le projet à son terme ne cesse de dériver. Son coût estimé aujourd'hui atteint 12 Md€ en comptant les

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

aménagements connexes nécessaires en amont et en aval. Ce coût le placerait ainsi comme la plus coûteuse infrastructure européenne en construction. La controverse trouve aussi le soutien des instances environnementales qui, entre autres critiques, s’opposent aux aménagements de l’Oise. En toute logique, les dettes de la France font que le projet ne devrait pas survivre, sauf si un investissement providentiel européen était consenti. Abandon ou pas, le lancement d’un tel projet et ses dérives financières mérite une enquête sur les responsabilités de VNF et des cabinets conseils impliqués dans ce projet.

Concernant le tourisme fluvial, commençons par quelques généralités pour mieux le situer dans l’économie. Le touriste prenant un bateau pour visiter un pays n’est pas un touriste « ordinaire ». Il s’agit d’un amoureux de la nature qui prend son temps pour visiter une région et qui le plus souvent bénéficie de revenus quelque peu supérieurs à la plupart des autres touristes. Ainsi, il a la possibilité de faire une croisière sur un grand bateau qui navigue sur un fleuve ou de posséder lui-même un bateau habitable avec lequel il peut naviguer et passer la saison estivale et même y demeurer toute l’année si le bateau est bien équipé. Le tourisme fluvial ne se limite pas à ces offres. Il existe des péniches hôtels dont l’équipage de met au service de quelques passagers pendant une semaine, des bateaux restaurants et des bateaux habitables sans permis loués pour une à deux semaines permettant de naviguer en famille ou entre amis.

Toutes les activités de la flotte fluviale et leurs performances économiques sont rapportées dans le tableau 9.

	Flotte	Emplois	Passagers/an	Etrangers	CA HT (M€)	Autres Dépenses
Paquebots fluviaux	188	3600	206 000	88%	438	98,4
Péniches hôtels	89	431	14500	52%	54,4	16,7
Bateaux promenade	326	1440	11 M	36%	187	592
Bateaux location	12900				45,9	57
Plaisance privée	1603	587	130 000	36%		98,6
Total		6058	11,35 M		725,3	862,7

Tableau 9 (état 2019, donné par la Direction générale des entreprises)

Le type de séjour fluvial en bateau habitable, loué et qui ne nécessite aucun permis pour le piloter, est très prisé non seulement des plaisanciers mais aussi des professionnels exploitant la filière. La formule donne une très grande liberté. Nul besoin d’avoir un bateau, de le remorquer sur la route et d’assurer son entretien. Il est possible de disposer de vélos afin de visiter des sites réputés et d’aller au restaurant quand on le souhaite. Dans les voies douces axées sur le cyclisme qui se sont multipliées sur le territoire national, c’est plus la performance physique qui est recherchée plutôt que la découverte du patrimoine local, du passé historique et du terroir gastronomique. C’est tout le contraire avec le tourisme fluvial qui renforce

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d’eau.

l'itinérance douce très en vogue et s'avère plus lucratif pour la région traversée par la voie fluviale.

La France est parfaitement consciente des réelles perspectives de développement du tourisme fluvial de plaisance avec un réseau navigable total de 8500 km que l'Europe nous envie (6500 km gérés par VNF et 2000 km gérés par les collectivités). Pour autant ce magnifique réseau rencontre des difficultés qui nuisent à la fois au trafic établi et à son développement.

Les canaux patrimoniaux réclament un entretien de plus en plus difficile et coûteux. Le maintien de la ligne d'eau et du tirant d'eau nécessite des berges étanches, des curetages réguliers, des réserves d'eau à proximité, des écluses et des ports en bon état. Les périodes de sécheresse longues et récurrentes dues aux dérèglements climatiques rendent la navigation plus incertaine. Depuis plusieurs décennies les plantes aquatiques envahissantes (une quinzaine d'espèces sur les canaux français dont les jussies et les élodées) obligent à un arrachage mécanique tous les trois ou quatre ans. Toutes ces difficultés conduisent à des incertitudes sur les conditions de navigation et nuisent à la fréquentation du fluvial de plaisance. Ainsi, après une année record en 2019, la tendance s'inscrit dans une petite régression. Une activité touristique ayant généré plus de 1500 M€ dans son année record et reconnue comme bénéficiant de perspectives de développement certaines, mériterait d'être mieux aidée.

Depuis l'application de la LEMA, le développement de la plaisance fluviale sur les rivières canalisées dans le nord de la France est quasiment à l'arrêt. La remontée tardive des barrages pour rendre possible la montaison des migrateurs, réduit la durée de la période navigable et dissuade les professionnels de créer une entreprise sur ces parcours fluviaux. En conséquence, la navigation dominante sur ces voies d'eau est assurée par des bateaux promenade et des bateaux restaurant.

Le Cher canalisé sur un linéaire de 62 km de Tours à Saint-Aignan représente à coup sûr un parcours fluvial exceptionnel au niveau mondial. Il est doté d'un patrimoine fluvial impossible à découvrir ailleurs (barrages à aiguilles du génial ingénieur français Charles Antoine Poirée qui a révolutionné la navigation vers 1840) et passe sous les arches du château de Chenonceau... En 2009, j'ai fait un business-plan montrant que les retombées économiques de l'exploitation d'un tel parcours atteignaient 11,1 M€/an (en tenant compte de l'inflation). Les professionnels, tout en reconnaissant la beauté du parcours, ont renoncé à exploiter ce parcours au motif que les barrages, relevés trop tard, ne permettaient pas d'assurer la durée de navigation nécessaire de 5 mois.

Hormis pour les croisières des grands bateaux navigant sur les fleuves, depuis quelques années les plaisanciers du fluvial sont inquiets des incertitudes qui pèsent sur les voies d'eau du réseau français. Il est évident que l'entretien de nombreux canaux souffre d'un manque évident de moyens à VNF pour parvenir à développer le réseau navigable au niveau qu'il mérite. Pour le maintien des lignes d'eau et du tirant d'eau dans les canaux, la gestion de l'eau est en cause. Accélérer l'évacuation de l'eau quand la pluie tombe en excès est un non-sens. Une fois de plus, la loi sur l'eau apparaît plus comme une entrave aux réserves d'eau sans justification d'un

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

Analyse de Jean-Pierre Pestie – avril 2026

quelconque bénéfice apporté à la biodiversité aquatique tant que les eaux ont une un degré de pollution chimique élevé. **Le manque à gagner d'une gestion de l'eau inappropriée pour assurer le développement du fluvial de plaisance est estimé à 400 M€/an.** Je n'ai pas compté les pertes qui se précisent dans l'exécution du projet Canal Seine-Nord Europe.

CHAPITRE 3. Analyse des causes d'une situation regrettable qui perdure.

Des milliards d'euros dépensés pour rien et participant à la dette abyssale de la France, des milliards d'euros d'importations massives d'équipements dans la transition énergétique au détriment de l'exploitation de la filière hydroélectrique nationale et creusant le déficit de la balance commerciale représentent un gâchis hors norme. Je reconnais volontiers que mes estimations reposent sur de nombreuses hypothèses qui peuvent induire une erreur de plus ou moins 20%. Mais reconnaissons qu'en retranchant 20% de surestimation éventuelle à mes chiffrages, cela ne changera pas les ordres de grandeur. Peu de lois en France peuvent se targuer d'un tel fiasco. C'est la raison pour laquelle, il est capital d'en analyser les causes.

Il me paraît opportun de rappeler quelle est la situation de la France en ce début d'année 2026, afin de situer les conséquences de la gestion idéologique de l'eau dans les difficultés économiques et sociales du moment.

L'appauvrissement de la France et des Français.

La France et les Français sont entrés dans le cercle vicieux de l'appauvrissement. La France est devenue un pays désindustrialisé avec un chômage élevé. Les délocalisations d'usines ont supprimé des emplois qualifiés rémunérateurs. La fabrication créait la dynamique de compétitivité dans l'entreprise en pointant les ruptures technologiques nécessaires, en fixant des objectifs au pôle recherche-développement et en pilotant les investissements innovants. Ces capacités et les compétences ont été perdues dans de nombreux secteurs industriels et la Chine les a gagnées. Les Français dont le pouvoir d'achat a baissé recherchent des produits pas chers et l'État fait de même. Si un tel comportement paraît légitime pour les particuliers, il aggrave la dette de la France et le déficit de sa balance commerciale. En conséquence, la France et les Français s'appauvrissent au profit de la Chine leader mondial de l'industrialisation et de l'adaptation aux besoins mondiaux.

Qu'elles sont les causes principales de ce recul ? J'en vois trois : le paradigme de l'époque prônant la recherche sur le territoire national et les usines à l'extérieur, l'attachement viscéral au passé ou l'incapacité d'adaptation au monde d'aujourd'hui et le penchant à vouloir « faire mieux ». Les délocalisations avaient pour principal objectif de réduire les coûts de fabrication en bénéficiant d'un coût de main d'œuvre beaucoup moins élevé. Pour le produit délocalisé, cela permettait de rester compétitif, d'exporter les problèmes environnementaux liés à sa fabrication et de satisfaire les actionnaires des grands groupes par plus de profits. De nombreux PDG adhéraient à cette vision. Dans nos décisions inhérentes au retour de la réindustrialisation, on s'oppose aux projets qui pourraient dégrader nos patrimoines, nos paysages et notre biodiversité ancestrale, la loi sur l'eau impose le retour aux cours d'eau naturels comme en 1800, on a une peur bleue des innovations et des risques qu'elles comportent, on conserve le modèle de la ferme familiale de nos grands-parents. Le « faire mieux » se traduit par une surtransposition endémique des réglementations. Voici un

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

exemple, parmi d'autres, dans lequel les causes citées se sont conjuguées pour accentuer notre recul. La France bénéficiait d'une avance technologique reconnue dans la filière nucléaire. Par peur, on a envisagé pendant plusieurs années sa suppression. Ce faisant, on a fait fondre les compétences et fuir quelques talents. A Flamanville, la centrale EPR vient de recevoir l'autorisation de fonctionner à pleine puissance, après 12 ans de retard et des milliards de perte. En Chine, les deux centrales EPR construites par la France sont exploitées depuis plusieurs années ! En Chine, les normes sont moins contraignantes.

Dans l'agriculture, tous les voyants sont passés au rouge incandescent. Il y a 6 ans, la France caracolait en tête des pays de l'UE avec une balance commerciale positive de 10 milliards d'euros. En 2025, elle a perdu deux rangs et les experts prédisent une balance déficitaire ! Elle ploie aussi sous le poids du « faire mieux » par rapport aux normes de l'UE.

Les groupes industriels ont stupidement délocaliser leur fabrication pour satisfaire à court terme leurs actionnaires, tandis que l'évincement de la filière hydroélectrique n'a profité à quiconque sinon à donner satisfaction à l'application idéologique d'une loi stupide. Si j'ai tenu à aborder dans ce texte l'appauvrissement de la France, c'est que la LEMA non seulement y contribue largement par ses milliards dépensés pour aucun bénéfice, mais est emblématique à plus d'un titre des causes de la situation actuelle : gestion idéologique en lieu et place d'une gestion scientifique, incapacité à s'adapter, retour au passé. Au contraire, la France doit se projeter vers le futur, oublier le passé, et se réindustrialiser. Une France s'enfonçant dans la pauvreté risque tôt ou tard d'être rayée de la carte.

L'idéologie dans la gestion de l'eau.

Pour les acteurs de la gestion de l'eau qui ont participé à l'élaboration de la loi française et qui prônent le paradigme du retour aux rivières naturelles, c'est un désastre de reconnaître que la qualité chimique de l'eau est la seule responsable de l'échec des restaurations de la qualité écologique de l'eau et de la biodiversité aquatique. Cela peut expliquer que la gestion de l'eau soit devenue idéologique. Existe-il des preuves ? Les tergiversations, le rabâchage argumentaire de causes plurifactorielles, les dénis de réalités scientifiques, le retard à réparer des stations de comptage hors service ou d'investir dans de nouvelles stations pour avoir un retour d'expérience sur de gros travaux engagés dans la restauration de la continuité écologique, les importants retards dans la publication de résultats édifiants sont autant d'éléments prouvant une gestion éloignée d'une éthique scientifique rigoureuse. Mais pour moi, le plus grand soupçon provient de l'absence d'une quelconque reconnaissance de la LOGRAMI sur le site institutionnel d'AELB. Dans une lettre adressée au Directeur Général, j'ai tenu à dénoncer le manque d'éthique scientifique comme en témoigne l'encadré.

Qu'AELB laisse le tableau de bord des poissons migrateurs sous la maîtrise de l'Association LOGRAMI peut se justifier. Mais ne pas tenir compte des mesures effectuées est scientifiquement indéfendable et budgétairement incohérent quand l'Agence AELB participe au financement de l'Association. En réalité, je pense qu'il était dans l'intérêt des Agences de l'eau de maintenir l'Association LOGRAMI dans l'anonymat et de ne pas faire état de mesures dont les résultats contredisaient le bien-fondé de la continuité « écologique » dans le plus grand bassin français. Comment ne pas assimiler cette mise à l'écart à une rétorsion d'informations ?

Et que dire de l'éthique scientifique ? Depuis longtemps, nous avons alerté les ministères et parlementaires concernés par la gestion de l'eau de certaines dérives engendrées par l'application de plus en plus dogmatique de la LEMA. Nos premières alertes ne s'appuyaient que sur des présomptions et des suspicions. Deux faits réels renforcent aujourd'hui ces suspicions : la non prise en compte des résultats de la LOGRAMI et le refus d'installer une station de comptage-vidéo sur le Cher. (Réf 5)

Il convient de noter également les alertes faites par la directrice de la LOGRAMI, Aurore BAISEZ à France Info en 2024 et à Ouest France en 2025 que j'ai rapportées dans plusieurs de mes dossiers :

« *L'absence de saumons c'est tout le monde aquatique qui se réduit* ». Elle signale « *l'alarmante* » baisse des saumons dans le bassin Loire : 113 en 2023 contre 1431 en 2015 ! « *Le réchauffement climatique et l'usage de l'homme dans le milieu sont responsables de cette disparition* ». La scientifique interroge : « *Si on ne fait rien...S'il n'y a quasiment plus d'eau et qu'en plus elle est chaude...* ». A qui s'adressent les reproches de la scientifique sinon à ceux qui ont la charge de la gestion de l'eau dans le bassin de Loire ? Faut-il voir dans ces reproches le début d'une rébellion ?

Bien que cette gestion soit idéologique, je veux également insister sur sa subtilité. Dans les analyses des causes multiples censées altérer la qualité de l'eau et la biodiversité aquatique, tous les rapports rédigés par les AE listent les différentes causes. Dans la litanie de la pluri factorialité, figurent sans exception la pollution des intrants chimiques agricoles et la rupture de morphologie des cours d'eau. Ainsi, que peut-on reprocher ? il a bien été écrit que la pollution chimique existait au même titre que la rupture de morphologie. La posture se matérialise à réaliser contre vents et marées la redynamisation des rivières, nullement responsable de la mauvaise qualité de l'eau, mais devenue l'objectif idéologique incontournable du retour aux rivières naturelles. Oui, il faudrait dépolluer l'eau de sa contamination chimique mais la responsabilité en incombe au ministère de l'Agriculture.

La raison et le bon sens n'ont plus cours. Oser s'opposer à la loi, dénoncer son erreur originelle, apporter les preuves que la qualité chimique de l'eau gouverne son état écologique et la biodiversité aquatique, dénoncer toutes les dépenses faites en pure perte sont autant de lèse-majesté.

Sournoisement, est intervenu un autre paramètre de gouvernance : celui de la puissance. La gestion de l'eau pilotée par les Comités de bassin, au sein desquels siègent des autorités administratives, des élus de tous niveaux, des fédérations professionnelles, des associations écologiques et les Agences de l'Eau, bras armés chargés d'appliquer la loi et les décisions de leur Comité de bassin est devenue une puissance politique intraitable. Les gros budgets dont disposent ces institutions leur confèrent une sorte de puissance financière qui impose au moins la prudence des contradicteurs. Ceux-ci préfèrent quémander une petite dérogation satisfaisant leur objectif plutôt que de s'unir dans un combat contre la loi. J'y vois une similitude certaine quand Donald Trump a imposé ses droits de douane iniques à l'Europe. Plusieurs États membres ont essayé de négocier en solo pour attirer les bonnes grâces du

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

Analyse de Jean-Pierre Pestie – avril 2026

méchant loup. J'ai le sentiment que la plupart des adversaires de la continuité des cours d'eau agissent ainsi en pensant que dans une lutte ouverte il y avait plus à perdre qu'à gagner. Cette gestion idéologique conduit à un coût, économique et environnemental très élevé pour la nation puisque le résultat final reste très éloigné du résultat ciblé et que des milliards d'euros s'évaporent.

La défaillance des élus de haut rang.

Les élus de haut rang désignent principalement les parlementaires et les ministres qui jouent un rôle fondamental dans l'élaboration des lois, leur promulgation et si besoin est leur amendement et leur abrogation.

Par la nature de l'eau, qualifiée en 1992 de « Patrimoine commun de la nation », ses usages sont d'une très grande diversité. De ce fait, il est difficile de dégager par la loi une ligne directrice d'intérêt général et d'apporter satisfaction à tous les usagers. De plus, les nombreux problèmes liés à l'application de la loi apparaissent complexes à résoudre surtout quand les enjeux de la biodiversité et de la santé humaine interviennent. Les dérèglements climatiques naissants complexifient encore la situation. Il n'existera jamais une loi donnant satisfaction à tous les enjeux de l'eau. Il faudra une loi suffisamment souple et pragmatique dans ses principes pour faciliter des compromis dans son application.

Dans ces conditions, la plupart des grands élus et leaders politiques restent très prudents quant aux prises de position sur les problèmes de l'eau et sur les actions à mener pour les résoudre. Ils connaissent le caractère hautement pathologique des phytosanitaires utilisés par l'agriculture intensive mais redoutent peu un éventuel scandale sanitaire. Celui qui est arrivé dans les Antilles françaises par l'emploi trop prolongé du Chlordécone n'a pas mis en cause la responsabilité des grands élus. Par ailleurs, l'eau potable arrivée au robinet est contrôlée régulièrement par les ARS. Les responsabilités sont partagées et les risques sanitaires sont plutôt concentrés dans les produits chimiques ingurgités dans les aliments (légumes et fruits par les pesticides et les plats transformés par les émulsifiants, édulcorants et conservateurs incorporés). Et si les progrès de la médecine ne parviennent pas à réduire les épidémies des maladies provoquées par la toxicité des aliments ingurgités ou présents dans l'air, ils en atténuent les effets nocifs à court terme. Quant à connaître avec certitude les résultats d'une étude épidémiologique, il faut attendre longtemps et les résultats font l'objet de nombreuses controverses. Et les effets cocktail viendront encore rendre les analyses plus controversées.

En 2015, le sénateur Rémy Pointereau est chargé de faire un point sur 10 ans d'application de la LEMA. Son rapport remis en juillet 2016 (N°807) intitulé « *agir avec pragmatisme et discernement* » propose 28 mesures allant dans cette direction pour l'application de la loi et l'amélioration de la gouvernance. Concernant la qualité de l'eau et la continuité des cours d'eau, les principales remarques du rapport :

- Pointaient un retard sur l'objectif fixé par les Agences à savoir 66% de bons états en 2021 !
- Regrettaient le changement des critères d'appréciation de la qualité.
- Préconisaient le traitement au cas par cas de la continuité.

Il est vrai qu'une loi exigeant 28 mesures correctives relève de l'abrogation pure et simple. Le rapport avait peu de chances d'être suivi d'effets, le pragmatisme et le discernement n'étant pas les premières vertus des idéologues.

Un autre rapport sénatorial, issu de sa commission du territoire et du développement durable, est beaucoup plus agressif quant à ses critiques sur la continuité écologique des cours d'eau. Sorti en mars 2021, son titre ne laisse pas place à l'ambiguïté : Rompre avec la continuité destructive : réconcilier préservation de l'environnement et activités humaines. Je crains que ce rapport reste également, comme le précédent, sans effet.

A rappeler que les décisions concernant l'usage ou non de tel ou tel produit chimique sont du ressort de l'UE et donc prises à Bruxelles. La ville belge devient le lieu où se concentre le lobbying de toutes les firmes chimiques mondiales. Les députés européens, représentant la France sont-ils conscients de leur rôle important à jouer pour faire bouger les lignes dans l'usage des pesticides ? Faire entendre raison au Parlement européen soumis au lobbying intensif et à la Commission demande une forte détermination.

En définitive, les grands élus et leaders politiques ont également plus à perdre qu'à gagner à se montrer agressifs dans la résolution des problèmes de l'eau. Ils préfèrent mettre leur énergie à résoudre des problèmes qui peuvent rapporter rapidement une reconnaissance de la population. Leurs actions se focalisent donc dans l'amélioration du pouvoir d'achat, des problèmes sociétaux et de la croissance économique. Pour la majorité d'entre eux, ni l'intérêt phénoménal de l'énergie hydroélectrique dans la transition énergétique, ni la réduction de la dette ne sont dans leur viseur des actions fondamentales à engager.

L'effacement des scientifiques.

Au siècle dernier, les scientifiques étaient écoutés et suivis dans les décisions politiques concernant les visions, les plans programmatiques, les mesures économiques, sanitaires et sociales. La perte d'audience des scientifiques dans les milieux politiques et dans la population est évidente depuis deux à trois décennies. Les tendances politiques actuelles accentuent encore leur mise à l'écart.

Cette perte d'audience concorde temporellement avec le développement des réseaux sociaux et l'écho offert ainsi aux influenceurs, aux pourvoyeurs de fake news et de théories du complot. Alors que la citation d'Aristote disait : « *l'ignorant affirme, le savant doute, le sage réfléchit* », l'ignorant contribue à jeter le doute sur les connaissances du savant et à propager la confusion. Internet lui facilite la tâche. Il est facile de percevoir le retour à l'idéologie, au dogmatisme et à l'obscurantisme dans de très nombreux domaines. Le nouveau mandat de Donald Trump aux USA confirme de façon éclatante ce retour.

Les scientifiques universitaires redoutent les débats et les confrontations avec les « je sais tout » sans bagage et engoncés dans leur posture. Ils ont tendance à rester dans leur bulle d'expertise et à focaliser leur énergie à la publication de leurs travaux dans des revues internationales réputées afin d'obtenir la reconnaissance de leurs pairs.

La recherche universitaire souffre aussi d'une rupture dans la démarche de l'innovation. Pour les nombreuses filières industrielles dont la fabrication a déserté le territoire national, l'intérêt

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

du développement de nouveaux produits et de nouveaux processus indispensables à la productivité devient moindre. Le développement s'effectue directement sur le site lointain de la fabrication. Dans ces filières, les recherches universitaires manquent de débouchés essentiels pour la valorisation de leurs travaux sur le territoire national. Il en va de même pour la recherche privée dans les grands groupes qui ont procédé à la délocalisation de leur fabrication.

Un dernier point qui me préoccupe beaucoup concerne le financement des études universitaires. Quelle que soit l'université, l'accès au financement s'avère vital. Il n'y a pas de recherche sans financement. La prudence des universités à ne pas rentrer en conflit ouvert avec tel ou tel ministère peut s'expliquer. Aux USA, tous les chercheurs sont dans une situation critique. Les financements des études sont assurés par l'État fédéral. Alors pour les mener à bien, il est préférable de se taire sur certains résultats qui ne seraient pas du goût du financeur. Il est à craindre qu'une telle situation puisse se produire en France sous la pression de postures administratives idéologiques. Les scientifiques peuvent également craindre qu'un combat ouvert contre la loi aurait plus à perdre qu'à y gagner. Par ailleurs, avec sa dette abyssale et l'appel de fonds pour le réarmement, l'État va être tenté de réduire les budgets de recherche dans d'autres domaines.

Pour toutes ces raisons, il y a très longtemps que la recherche n'a pas eu à gérer une période aussi difficile.

Je suis parfaitement conscient qu'il existe d'authentiques scientifiques dans les Agences de l'Eau. Je les plains sincèrement d'avoir à travailler dans des conditions qui heurtent leur éthique. Se rebeller pour eux, aurait beaucoup plus à perdre qu'à y gagner. On ne scie pas la branche sur laquelle on est assis.

La position ambiguë des associations et fédérations.

Les associations et fédérations se doivent de respecter leurs statuts. Dans le domaine de l'eau et en fonction de leurs statuts, les unes cherchent à sauver le patrimoine des moulins, d'autres à préserver leur barrage patrimonial ou à stocker l'eau pour s'en servir dans les périodes de sécheresse, d'autres encore à réhabiliter un parcours fluvial, une zone de baignade, un parcours de pêche de loisir. Les buts sont très divers et peu d'entre-elles perçoivent que la plupart de ces objectifs statutaires se heurteront au principe de continuité. Au bout de quelques années de combat, elles parviennent à s'en convaincre mais cherchent à obtenir une petite dérogation, un petit passe-droit à l'amiable. Toutes ces actions, même avec l'aide d'avocats, finissent par un échec. Le plus emblématique de cet échec a été la décision juridique concernant le droit de détruire un moulin. Juridiquement l'État a perdu ce droit mais le propriétaire du moulin doit se mettre en conformité avec la loi sur l'eau. J'ignore le coût juridique en factures d'avocats, mais pour les possesseurs d'un moulin, il s'agit là d'une victoire à la Pyrrhus.

Quand on demande à ces associations et fédérations de se battre pour un objectif commun, l'abrogation de la loi sur l'eau qui mènera au succès de leur objectif statutaire, elles en doutent et disent non à cette proposition. Les combats des associations restent donc dispersés et sans

grande probabilité d'aboutir victorieusement. S'attaquer ensemble aux vraies racines du mal apparaît trop éloigner de leurs objectifs et trop hasardeux.

Il faut aussi aborder la curieuse relation entre la FNSEA et la FNE qui ont des objectifs bien différents. La loi française a été écrite ou fortement suggérée par les associations écologistes désireuses, bien évidemment, de revenir aux rivières naturelles. Une fois la loi promulguée, la FNE a pris en main le respect strict de son application aux côtés des Établissements publics. Les représentants du plus ancien syndicat agricole, la FNSEA, fort du soutien de leur ministère, défendent au sein des Comités de bassin le bien-fondé de l'agrochimie intensive. Par principe, la FNE devrait être vent debout contre toutes les formes de pollution de l'eau. Dans la CLE à laquelle j'appartenais, quelle surprise de constater la bienveillance de la FNE sur l'emploi de substances mortifères pour les milieux aquatiques. c'est la raison pour laquelle Je prétends qu'un accord tacite s'est instauré entre les représentants de la FNE et les représentants de la FNSEA. Les uns soucieux de préserver l'objectif des rivières naturelles, les autres soucieux de préserver l'emploi des pesticides. Depuis l'affaire des « bassines », la relation tacite s'est peut-être quelque peu distendue.

Il existe un dernier élément à prendre en compte pour expliquer les difficultés qu'éprouvent les associations et fédérations à se faire entendre. Le nombre d'acteurs, actuellement impliqués dans la gestion de l'eau, est une caricature de la gestion participative. Les Comités de bassins et Agences de l'Eau à eux seuls comportent environ 8 000 personnes. A ces instances s'ajoutent les commissions locales de l'eau (CLE) chargées de décliner les SDAGEs au niveau local afin d'élaborer les SAGEs. Ces CLE comportent environ 6 000 participants. Les Comités de bassin et les CLE réunissent des élus, des personnels de nombreuses collectivités territoriales, des personnels d'État, des membres professionnels et associatifs, des personnels d'agences gouvernementales et d'établissements publics. Les membres classés usagers et associations, viennent y défendre leurs propres intérêts bien souvent contradictoires. Le nombre d'instances intervenant dans la gestion de l'eau est tout aussi caricatural. Il y a beaucoup trop d'intervenants qui gravitent dans la gestion de l'eau à des niveaux administratifs différents (État, Régions, Départements, Communautés de Communes, Sociétés privées) avec des missions et des responsabilités trop souvent redondantes. Dans un tel imbroglio managérial de la gestion de l'eau et caricaturale d'une démocratie participative, l'irresponsabilité et l'immobilisme dominant. Obtenir gain de cause contre la loi est mission impossible.

Conclusion générale.

La LEMA promulguée en 2006 se voulait transposer la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) promulguée six ans auparavant. Cette directive européenne donnait aux États membres trois objectifs : restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines, restaurer la biodiversité aquatique et préserver la ressource. Laissant aux États membres le choix des moyens pour y parvenir, la loi française s'est appuyée sur le paradigme de la « continuité écologique » des cours d'eau ou le retour aux rivières naturelles. Les comités de bassin et les Agences de l'Eau exercent une telle pression pour l'application de ce paradigme que la plupart des usagers pensent que la continuité écologique est sinon l'objectif principal, du moins le moyen imposé par la DCE. Ce qui est totalement faux.

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

Analyse de Jean-Pierre Pestie – avril 2026

Comme il a été montré dans ce document, dans des bassins et sous-bassins dont les eaux sont polluées chimiquement, ce type de pollution gouverne l'état écologique de l'eau et la biodiversité aquatique. En d'autres termes, dans tous les cours d'eau chimiquement pollués, il ne peut y avoir la moindre restauration exigée par la directive européenne. La pollution chimique provenant majoritairement des intrants agricoles de l'agriculture intensive sur le territoire national, la majeure partie des bassins et sous bassins est chimiquement polluée. Parmi ces intrants, les pesticides sont les plus persistants dans l'eau et les plus toxiques et destructeurs de la biodiversité aquatique à court ou long termes. Seules les têtes de bassin en zones montagneuses et quelques petits bassins du littoral qui sont en dehors des zones de culture intensive échappent à la pollution chimique agricole.

En raison de la pollution chimique de l'eau, l'application de la LEMA et de son principe de continuité constituent une erreur eu égard aux objectifs de la DCE. En vingt ans, la loi française s'est montrée inefficace mais, bien pire, l'état qualitatif de l'eau reste très éloigné de l'objectif à atteindre, des espèces halieutiques sédentaires sont en voie de disparition et les flux des espèces migratrices, hormis celui des anguilles, désertent nos fleuves et nos rivières. L'application pendant vingt ans de la LEMA a conduit à des dépenses inutiles de grande ampleur, comme celles dédiées à l'amélioration de l'hydromorphologie et à la redynamisation des cours d'eau. **La conséquence directe de ces dépenses inutiles se traduit par l'augmentation de la dette budgétaire de la France de l'ordre d'un milliard d'euros chaque année.** Il est impossible d'admettre qu'une erreur faite pendant vingt ans et posant tant de problèmes aux usagers ne relève pas d'une volonté idéologique.

L'usage des pesticides en France peut encore se prolonger pendant 4 ou 5 décennies. La France ne gère pas l'usage des intrants agricoles. L'UE en est responsable et il n'existe pas de Green Deal européen prévoyant la réduction de leur usage. Faire un plan franco-français de réduction conduirait aux mêmes échecs que ceux déjà enregistrés avec les plans Ecophyto exposés dans le document. Les signatures de nouveaux contrats de libre-échanges avec des pays aux normes plus laxistes que les nôtres inciteront plus à desserrer nos normes d'usage plutôt qu'à les sévérer ! Ainsi l'UE sera tentée de donner satisfaction aux États membres qui s'inquiètent à juste titre de l'avenir de leur agriculture sous les effets d'une concurrence déloyale.

La pollution chimique contamine également les nappes phréatiques. La conséquence directe se concrétise par l'obligation d'abandonner les nappes peu profondes et trop contaminées et à puiser l'eau potable dans des nappes très profondes qu'il faudrait considérer comme une ressource non renouvelable. Quand ces nappes seront abandonnées de puisage par tarissement, il faudra réaliser sur le territoire rural de petites usines de dépollution et des réseaux supplémentaires de distribution. **Il s'agira alors d'énormes investissements, de l'ordre de 18 Md€ à la charge des Com-Com, qui augmenteront considérablement le prix de l'eau au robinet.**

A ces conséquences directes de la gestion idéologique de l'eau et de l'application de la continuité écologique des cours d'eau, l'erreur originelle de la loi française, il y a les conséquences indirectes gravissimes. Dans l'industrie, ces conséquences portent le nom de « manques à gagner » ou « dégâts collatéraux ». Deux conséquences indirectes d'une importance capitale sont recensées : l'arrêt de l'essor de la filière hydroélectrique dans la

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

Analyse de Jean-Pierre Pestie – avril 2026

transition énergétique et l'accroissement des zones touchées par les inondations, insupportable pour les populations qui en sont victimes. De plus, le développement de la plaisance fluviale rencontre de grosses difficultés.

Comme le relate l'histoire de la filière hydroélectrique, sous l'impulsion du Général de Gaulle, l'essor de la filière connaît son apogée vers 1955-1960. Mais l'engouement pour la filière nucléaire met progressivement fin à l'essor des installations hydroélectriques. A partir de 1980, la filière se replie sur des barrages et des installations visant principalement des stations de transfert d'énergie par pompage (STEP), le seul moyen industriel utilisé à ce jour pour stocker l'énergie électrique. La LEMA s'opposant par principe aux barrages, on oublie l'ensemble de la filière hydroélectrique, on oublie que la France a le plus « beau » réseau hydraulique des pays européens, on oublie que la filière produit l'électricité au meilleur coût, on oublie que les emplois liés aux l'investissement et à l'exploitation des installations ne sortent pas du territoire national, etc., etc... L'évincement de la filière hydroélectrique, conséquence de l'application idéologique de la LEMA, a conduit à augmenter démesurément les investissements de panneaux photovoltaïques et d'aérogénérateurs terrestres exclusivement importés. La France ne tire plus aucun profit du développement de sa filière hydroélectrique, **elle creuse ainsi de plusieurs milliards d'euros par an sa dette par manques à gagner et accroît son déficit commercial de plusieurs milliards d'euros par an d'achats à la Chine.**

Les scientifiques experts de l'écoulement des eaux par ruissellement et par infiltration sont formels : l'abaissement des lignes d'eau par la suppression des seuils de moulins, la non - exploitation ou la suppression des petits barrages tels que les vannages accélèrent l'évacuation de l'eau, réduisent le stockage de l'eau en amont et aggravent les inondations en aval. Les zones naturelles d'expansion s'étendent. Situées dans les zones boisées les impacts sont faibles mais situées dans des zones céréalières emblavées, l'extension signifie une perte de récolte à coup sûr. En zone urbaine, l'inondation s'aggrave par la hauteur atteinte (plus de dégâts dans les maisons inondées) et dans son extension (plus de maisons inondées). Les inondations répétées entraînent des répercussions économiques et sociales très lourdes. Elles conduisent les sinistrés dans le désespoir et la dépression. Leur avoir immobilier qu'ils ont mis longtemps à acquérir n'a plus de valeur, son assurance devient problématique, l'immobilisme qui prévaut sur les travaux à effectuer pour écrêter ces crues en amont, la peur permanente de la pluie sont autant d'impacts qui rendent la vie des sinistrés anxiogène. **Il est difficile d'estimer le coût du principe de continuité des cours d'eau dans ces inondations, mais les mesures réalisées pour le satisfaire aggravent les inondations et leurs conséquences économiques et sociales. On peut néanmoins à partir des prévisions faites par les assurances estimer le coût passé de l'ordre de 250 M€/an et le coût futur de l'ordre de 400 M€/an, coûts attribuables à l'application du principe de continuité.**

Les difficultés rencontrées dans le développement de la filière de la plaisance fluviale sont liées aux diverses difficultés rencontrées par VNF pour maintenir un niveau d'entretien des voies d'eau prisées par les plaisanciers. Plusieurs difficultés doivent être surmontées pour les canaux patrimoniaux les plus utilisés dans la plaisance : entretenir les canaux afin de maintenir la ligne d'eau et le tirant d'eau (disposer de réserves d'eau pour alimenter les canaux en période de sécheresse, veiller à l'étanchéité des berges, récupérer les canaux, arracher mécaniquement les

plantes aquatiques envahissantes), entretenir les écluses et participer à l'entretien des ports. Le problème le plus crucial est bien évidemment le maintien de la ligne d'eau et VNF doit rendre compte aux Agences de l'Eau, de toute mesure exceptionnelle concernant une consommation d'eau. Une telle mesure n'est généralement pas appréciée quand la libre circulation de l'eau constitue un principe incontournable. VNF se plaint aussi d'un manque de moyens permettant d'assurer les entretiens nécessaires. Quand on connaît la dérive financière du grand Canal Seine-Nord Europe, on n'est pas surpris. **Une bonne gestion de la plaisance permettrait de combler le manque à gagner du développement que mériterait la filière soit environ 400 M€/an.**

Pour résumer, le paradigme de la continuité écologique des cours d'eau usurpe son propre adjectif puisque depuis 20 ans d'application la qualité écologique de l'eau n'a progressé que très peu. L'amélioration moyenne sur l'ensemble du territoire n'est que de 7,32%.

Sur le bassin emblématique de la Loire, le plus étendu en France et choisi en référence pour les analyses approfondies, la qualité écologique de l'eau a régressé quelque peu. C'est d'autant plus préoccupant que la qualité de ses eaux était l'une des plus basse en 2017 avec seulement 24 % d'états très bon et bon. Sur ce bassin, la ressource halieutique est en voie de disparition pour les poissons sédentaires ou en voie de désertion, hormis les anguilles, pour les poissons migrateurs. Ironie du sort, en 2006 date de promulgation de la LEMA, le bassin était plus proche des objectifs de la DCE qu'aujourd'hui malgré tous les petits barrages transversaux de l'époque ! Même si la qualité moyenne de l'eau au niveau du territoire national progresse un peu dans le bon sens, son évolution est lente. A ce jour, bon nombre de gestionnaires de l'eau ne reconnaissent toujours pas l'erreur originelle de la LEMA : la libre circulation de l'eau n'est pas la clé du problème. C'est la pollution chimique de l'eau qui gouverne son état écologique et sa biodiversité aquatique. C'est la pollution chimique qu'il faut combattre.

La préservation de la ressource n'est guère mieux lotie. Les nappes souterraines peu profondes n'échappent pas à la pollution chimique. Trouver des nappes exemptes de pesticides nécessite des puisages de plus en plus profonds. De nombreux puisages se font dans des nappes qu'il faudrait qualifier de non renouvelables. En milieu rural, quand ces nappes seront proches du tarissement, la potabilité de l'eau conduira à des investissements colossaux.

Deux conséquences indirectes importantes du principe de continuité sont à déplorer. L'essor de la filière hydroélectrique a été interrompu vers 1980, devant les capacités jugées sans concurrence de la filière nucléaire. Mais elle a été totalement évincée quand est venu le temps de la transition énergétique nécessitant une production électrique à la fois très élevée, décarbonée et renouvelable. Cet évincement a conduit à des pertes financières massives alimentant la dette de la France, le déficit de sa balance commerciale ainsi que le chômage ! La seconde conséquence fâcheuse se rapporte aux inondations. L'analyse des scientifiques considère que l'abaissement de la ligne d'eau consécutif à la suppression des petits seuils et barrages transversaux accélère l'évacuation de l'eau. Cette accélération impacte le stockage souterrain de l'eau en amont et aggrave l'ampleur et les dégâts des inondations en aval. Si le coût économique de ces inondations à répétition est difficile à chiffrer, on connaît parfaitement les répercussions morales et sociales de ceux qui en sont les victimes.

Bien que le doute persiste sur la cause réelle de l'accroissement des flux d'anguilles depuis 2018, c'est la seule note positive qui pourrait être mise au crédit de la continuité écologique. En supposant que la continuité des cours d'eau soit bien la cause de ce succès, **ces quelques milliers d'anguilles supplémentaires chaque année méritaient-elles des dizaines de milliards de dépenses inutiles et des dizaines de milliards de « manques à gagner » ?**

L'imprévoyance sur les ressources en eau potable, l'évincement de la filière hydroélectrique de la transition énergétique et l'immobilisme à faire les aménagements nécessaires sur les cours d'eau pour limiter les inondations constitueront certainement les trois désastres les plus évidents et regrettables de la politique de l'eau et de l'application de la loi française sur l'eau ces vingt dernières années. Dépenser autant d'argent à rétablir une hydromorphologie des cours d'eau censée restaurer l'état écologique de l'eau et la biodiversité aquatique pour aucun résultat probant, donner dans la facilité en exploitant pour l'eau potable des nappes profondes dont l'eau devrait avoir le label « non renouvelable, renoncer à l'exploitation de la filière hydroélectrique alors que la France dispose d'un réseau hydraulique incomparable,» sont inacceptables pour un pays qui souffre déjà d'un appauvrissement généralisé.

Il convient de mettre un terme définitif à cette calamiteuse situation. Face à l'idéologie et aux dénis de réalité, il faut que les universitaires français soient conscients de leur perte d'audience et se battent pour revenir dans les voies décisionnelles. Pour cela, ils doivent sortir de leur effacement et aller au-delà du domaine propre de la recherche pour communiquer, se faire entendre, participer aux commissions parlementaires, défendre leurs théories, leurs observations, leurs résultats permettant de justifier les décisions à prendre et les actions à mener dans la gestion de l'eau. Seule une rébellion des chercheurs, parviendra à faire cesser la poursuite des dépenses sans intérêt et de donner une voie bénéfique à la France dans la gestion de ses eaux.

Vis-à-vis de la biodiversité aquatique, de la santé humaine et de la ressource en eau potable, la lutte contre la pollution chimique d'origine agricole des eaux superficielles et souterraines doit être la priorité absolue. C'est à l'UE de s'y atteler et à la France d'exercer toutes les pressions appropriées pour y parvenir. La France ne peut agir en solo dans ce domaine et prendre le risque de nuire gravement à son agriculture en l'exposant à la concurrence déloyale. La meilleure utilisation de l'eau, qu'il s'agisse d'une eau chimiquement polluée ou non polluée, consiste à la stocker par tous les moyens possibles afin de bénéficier de sa force motrice et du grand retour d'une hydroélectricité territoriale dans la transition énergétique, d'écarter les crues et constituer des réserves d'eau indispensables aux cours d'eau dans les périodes d'étiages, aux canaux et aux arrosages agricoles dans les périodes de sécheresse. Ainsi, la gestion de l'eau aura d'autres avantages : favoriser l'emploi, renforcer notre indépendance énergétique, renforcer notre capacité d'adaptation auprès des usagers, réduire notre dette budgétaire et notre déficit commercial. Quand l'état écologique de l'eau sera enfin restauré, dans un futur lointain, la biodiversité aquatique pourra reprendre ses racines et retrouver son essor.

Aux grands élus et leaders politiques lucides d'écouter les scientifiques et de faire abroger la LEMA pour mettre un terme définitif à l'idéologie dispendieuse dans la gestion de l'eau et à promulguer une nouvelle loi pragmatique au service de l'intérêt général de la nation.

Les conséquences économiques de la LEMA et de la continuité écologique des cours d'eau.

Analyse de Jean-Pierre Pestie – avril 2026

Épilogue et clap de fin.

En 2008, quand j'ai commencé à m'intéresser à l'application de la LEMA et aux problèmes de l'eau, je souhaitais obtenir quelques résultats tangibles au bénéfice de l'intérêt général. Dans le but de faire abroger la loi française, j'espérais fédérer les associations sur cet objectif, entraîner des parlementaires et des élus locaux dans ma démarche, inciter une rébellion des scientifiques contre l'idéologie. J'admets que je n'avais au départ aucun réseau d'influence, ni scientifique, ni politique pour m'aider. Je n'ai manifestement pas su convaincre mes interlocuteurs pour constituer un tel réseau indispensable pour réussir. Dix-huit ans après, le bilan se résume à des regrets, des échecs et des déceptions. A la limite, j'aurais pu me satisfaire d'être devenu un petit expert généraliste et livresque de quelques domaines de l'eau. J'aurais pu également me réjouir d'avoir intuité très tôt les conséquences économiques catastrophiques d'une gestion idéologique de l'eau. Au contraire, c'est l'amertume du bilan, l'impuissance totale de 18 ans de lutte anti LEMA qui tournent en boucle dans mon cerveau. Et pourquoi n'ai-je jamais reçu la moindre réponse, ni menace d'ailleurs, aux dossiers adressés aux ministères, à la CGEDD chargée de la validation des SDAGE, aux Agences de l'eau, à la Cour des comptes ? Cela laisse à penser que les documents n'ont peut-être jamais été lus. Les seuls reproches verbaux à mes analyses m'ont été faits par des agriculteurs en me disant qu'ils n'étaient pas ni les seuls ni les principaux pollueurs de l'eau. Dans la situation de détresse qu'ils connaissent, je les comprends.

Afin d'arrêter de perdre mon temps, ce dont j'ai horreur, et donner à mes neurones la liberté à laquelle ils aspirent, j'ai pris la décision d'abandonner mes rapports avec les problèmes de l'eau. J'abandonne tout, mes lectures, mes écrits, mes interventions. Je jette l'éponge. Pour paraphraser la citation d'Albert Einstein : « C'est une folie de penser qu'en écrivant toujours la même chose vous parvenez à changer le paradigme d'un idéologue ». Vous l'avez compris, je refuse de devenir fou.

Afin de quitter dignement les domaines de l'eau qui m'ont tant oppressé, j'ai fait ce texte de synthèse qui résume les dossiers dans lesquels je me suis impliqué. Il y a forcément quelques redites, notamment dans le premier chapitre où je résume les raisons de l'erreur originelle de la LEMA. J'ai tellement passé d'années à dénoncer les aberrations de la loi qui conduisent à démolir les ouvrages transversaux et à ne plus en construire de nouveaux qui nous seraient si utiles que j'ai fini par rabâcher... Les deux autres chapitres sont novateurs. Ils dissèquent toutes les conséquences économiques de l'application idéologique de la LEMA. J'ose espérer que les analyses chiffrées et inédites de ces conséquences donneront de l'intérêt au texte.

L'Europe m'a également profondément déçu. Je suis un pro-européen de longue date. L'Europe n'a aucun plan de réduction drastique de l'usage des pesticides. L'Europe signe des accords de libre-échanges qui soumettent l'agriculture européenne à la concurrence déloyale et qui exposent la population à des risques importants sur sa santé. L'Europe prend l'agriculture comme le paramètre d'ajustage de ses objectifs industriels.

Avant de partir à la retraite, j'avais quelques projets pour occuper mes vieux jours. Ils sont naturellement tombés (à l'eau). Mon cerveau, enfin libéré des contraintes que je lui infligeais

et conscient de son grand âge, est prêt à travailler d'arrache-pied sur ces projets. A moi d'en profiter sans plus attendre.

Pour terminer, je remercie par avance toute personne désireuse de reprendre ma démarche et qui réussirait à sortir des ornières laissées par mes échecs.

Jean-Pierre Pestie

Remerciements

Je remercie très chaleureusement Jacques ROMAIN pour toutes les informations sur l'eau qu'il a pu m'apporter depuis de nombreuses années dans les échanges que nous avons eus. Je le remercie également pour sa revue de presse, dont les articles ont permis d'approfondir mes connaissances. Je remercie Caroline BARTOUT dont la contribution sur les inondations a largement comblé mes manques de connaissances dans ce domaine. Je remercie bien évidemment l'ex-Président et actuel Sénateur Rémy POINTEREAU et les co-Présidents Bernard BARRAUX, André BARRE et Jean-Jacques RABIER de l'Association pour la défense et le développement touristique de la Vallée du Cher à laquelle je suis très attaché. Elle m'a offert une place de choix sur son site (www.vallee-du-cher.fr) afin de rendre consultables la plupart de mes dossiers (écrits ou co-écrits) et pour les échanges fructueux avec tous les membres du CA et les adhérent(e)s. Je remercie les autres associations qui m'ont également aidé et encouragé à poursuivre dans la voie que je m'étais fixée en 2008 : lutter pour l'amendement et/ou l'abrogation de la LEMA. En prenant un risque sérieux d'en oublier, je remercie les ex-Présidents Jacques COTTERAY et Dominique OURSEAU ainsi que les co-Présidents qui viennent d'être élus de l'Entente des Canaux Centre-France, la Présidente Anne ACKERMANS de l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures (ANPEI), le Président André BARRE de l'Association pour la Réouverture du Canal de Berry (ARECABE), le Président Charles-François CHAMPETIER de l'Hydrauxois, le Président Georges NARCY de l'Association Promotion Site du Moulin de Maupertuis (APSMMP), le Président Francis LEFEBVRE-VARY de l'Association des Moulins du Morvan et de la Nièvre (AMMN), le Président Philippe BENARD de l'Association des Amis du Canal du Nivernais, et la Présidente Elodie DENIZART de l'Association européenne AQUA ! Comment ne pas remercier Pascal BARTOUT, Christian LEVÊQUE et Laurent TOUCHART professeurs émérites reconnus comme experts dans de nombreux domaines de l'eau. Je remercie enfin le Sénateur en exercice Vincent LOUAULT qui partage aujourd'hui bon nombre de mes critiques dans la gestion de l'eau et n'hésite pas à en parler.

Références

- (1) En mai 2023, un rapport coécrit par Jean-Pierre PESTIE et Jacques ROMAIN a été adressé à la Cour des comptes. J. ROMAIN est un élu, membre du CA de l'Association Vallée du Cher et très impliqué dans les instances territoriales œuvrant dans les domaines de l'eau (syndicats de rivière et de distribution d'eau potable). Le rapport reprend toutes les analyses scientifiques exposées dans un précédent document adressé à la CGEDD en le complétant par une estimation des dépenses, jugées inutiles, se rapportant aux travaux de redynamisation des cours d'eau.
- (2) Martin GUESTEREAU, diplômé d'écoles scientifiques réputées, a travaillé dans différentes institutions publiques dans des domaines divers. De 2011 à 2015 il a été directeur de L'Agence de l'Eau RMC. En septembre 2023, le ministère de la Transition écologique et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche l'ont nommé directeur général de l'EPA Paris-Saclay.
- (3) Fritz HABER (1868 – 1934), chimiste allemand d'origine juive, considéré comme le père des armes chimiques et inventeur du gaz Zyklon B, de sinistre mémoire, utilisé initialement comme insecticide puis par les nazis dans les chambres à gaz.
- (4) La LOGRAMI (acronyme de LOire GRAnds MIgrateurs) est la structure de référence comportant 8 personnes, chargée des comptages réalisés par des stations vidéo. L'Europe (par des fonds Feder), Plan Loire Grandeur Nature et EALB sont ses principaux partenaires financiers.
- (5) Le Cher est la seule grande rivière du bassin Loire qui échappe au comptage de la LOGRAMI. Or cette rivière, dans sa partie canalisée, vient de faire l'objet de trois rivières de contournement de barrages totalisant une dépense de 3,52 M€. Une rivière de contournement est le lieu idéal pour installer une station de comptage dont le montant s'élève à environ 100 k€. S'agissant du Cher, une station permettrait d'enrichir les connaissances sur les flux migratoires en rivière canalisée et de réaliser des expériences « grandeur nature » exceptionnelles. Mais n'était-ce pas prendre le risque, pour les promoteurs de cette redynamisation, de montrer le rôle dominant de la pollution chimique de l'eau et de prouver l'inutilité des travaux ?
- (6) Il aura fallu attendre 2023 pour qu'un ministre de la Transition écologique, en l'occurrence Christophe BÉCHU, reconnaisse publiquement que le glyphosate portait atteinte à la biodiversité aquatique.
- (7) Les installations hydroélectriques de pompage/turbinage (ou STEP) sont les seules à pouvoir assurer un stockage de l'électricité à vocation industrielle. La pile à combustible permettrait de le faire en transformant le courant électrique en hydrogène et de le restituer par réversibilité de la pile. Mais depuis 1960 on s'efforce, sans succès, de remplacer le catalyseur en platine par un catalyseur aussi efficace mais beaucoup moins coûteux.
- (8) A lire sur le site de l'hydrauxois : www.hydrauxois.org le contentieux entre la France et l'UE sur l'ouverture des concessions des grands barrages hydroélectriques, et l'accord réalisé en 2025. Ré
- (9) Cette contribution rédigée par Caroline BARTOUT, avec l'aimable participation de Pascal BARTOUT, est intitulée « *De la crue à la gestion de l'inondation d'hier à aujourd'hui - réflexions autour des ouvrages hydrauliques -* »
- (10) AQUA ! est une association européenne récente dans le paysage de l'eau. Comme on peut lire sur sa plaquette de présentation : « L'association AQUA ! a pour objet d'informer, de sensibiliser et de défendre les intérêts des citoyens, des usagers, des collectivités, et des milieux pour promouvoir une approche sociale et environnementale de l'eau, *bien commun*, via l'ensemble de ses patrimoines en Europe. Elle est ouverte aux citoyens, associations, acteurs territoriaux et publics, experts et chercheurs. »